

17^{me} PRIORAT

GERAUD DE BEAUFORT

1362 — 1367

LE décès du Prieur dont nous venons de parler est inscrit dans la carte du Chapitre de 1362¹. Géraud de Beaufort était prieur au Port le dimanche après la fête de l'Assomption, 1364².

Antoine de Bonnevie exerçait les mêmes fonctions le samedi après la fête du bienheureux Clément, 1369³.

Avec ces données, nous fixons approximativement le priorat de Géraud de Beaufort de 1362 à 1367. Nous pensons que Radulphe, ou Raoulx, qui donna et vendit, en 1354, dix-huit sétiers de froment de rente à la chartreuse, dans les environs de Riom, est le père de Géraud de Beaufort, prieur du Port. Il est très probable que c'est le même seigneur qui s'unit aux religieux du Port-Sainte-Marie pour demander au roi Jehan des lettres d'accord au sujet du procès que les moines eurent à soutenir contre Guillaume de Gimel. Nommons quelques autres parents de notre prieur : Jehan de Beaufort, seigneur de la Vergne et de la Motte, 1369. Mar-

¹ Chapitre de 1362 : « Obiit D. N. prior Portus, monachus Cartusiæ. »

² « Et tradidisset vel quasi religioso fratri Geraldo de Belloforti, tunc priori prioratus Cartusiæ conventusque ejusdem prioratus. Datum die Domini post festum Assumptionis beate Marie Virginis. Anno Domini mil. trecent. sexagesimo quarto. » Lay. 5, n° 163.

³ « Et religiosi viri et honesti frater Anthonius Bonne vite, humilis prior Domus Portus beate Marie.... Datum, die mercurii in festo beati Bonniti, anno Dom. 1369. » Lay. 6, n° 205.

guerite de Beaufort, nièce de Gérard de Beaufort, mariée, en 1395, à Louis de Saint-Quentin. Gérard d'Alberti, dit le Camus, descendant de la sœur d'Alamande de Beaufort qui avait épousé Durand de Saint-Ignat¹. Dalmace de Beauvoir, seigneur de Beauvoir (Comps), grand-oncle de Gérard, chartreux, vivait encore en 1358. Pendant sa vie il avait vendu et donné aux religieux du Port-Sainte-Marie des propriétés, des droits seigneuriaux, et notamment une rente de six setiers de seigle à prendre chaque année sur les percières appelées Belfortes², quatre sols de rente annuelle à prendre sur le tènement de Chastelbot³, et des cens sur le bois de Chirmaux et de Chanteloube⁴.

Guillaume de Gimel et plusieurs habitants de Clermont, notamment : Étienne Caponi, fils de Robert Caponi, Étienne Agut « Stephanus Acutus », Bertrand et Aymon d'Aymon, fils de Jean Aymon, prétendaient avoir des droits sur les cens et héritages donnés ou vendus à la chartreuse par Dalmace de Beaufort, seigneur de Beauvoir ; de plus, G. de Gimel refusait de payer une rente annuelle de 24 sols, donnée aux religieux par Guy de Gimel, son père, pour la fondation à perpétuité d'un office anniversaire : de là, un long procès, qui fut successivement porté devant la cour de Montferrand et devant le parlement de Paris. En 1363, le Prieur du Port et Raoul de Beaufort demandèrent au roi Jean des lettres d'accord ; cette faveur fut accordée aux Chartreux le 23 mai 1363. Le parlement de Parisregistra les lettres royales le 15 juin 1364, à condition que l'acte portant l'accord serait envoyé au parlement et placé dans ses archives ; un extrait de cette pièce fut donné en parlement le 6 juillet 1364.

¹ Deux sœurs du père de Gérard, chartreux, avaient épousé : l'une, Roger Dalbert, seigneur de Bosredon ; et l'autre, Durand de Saint-Ignat.

² Parce qu'elles se trouvaient près du château de Beaufort.

³ Aujourd'hui Chataix, près du bourg de Chapdes.

⁴ Titre du 8 juin 1369, dont nous parlons plus loin.

Nous donnons en note le texte latin de ce document ¹.

Malgré ses efforts, Géraud de Beaufort ne put terminer le procès et amener à un contrat de conciliation le puissant seigneur de Gimel ². Le dimanche après la fête de l'Assomption, notre Prieur acheta de son parent, Géraud Dalberti, une prairie appelée de Planche-Courbe, située sur la paroisse de Saint-Georges de Mons, entre les villages de Bourdelles et de Létraille. Plus tard cette prairie fut transformée en un magnifique étang.

Voici l'analyse de cette charte :

« Par devant la cour de Riom... noble homme, Géraud Dalberti, autrement dit le Camus, seigneur de Bosredon « de Boscorotundo », damoiseau, paroissien de Volvic, vend à titre de perpétuelle vendition « titulo perpetue venditionis », à frère Géraud de Beaufort, prieur de la chartreuse du Port-

¹ « Johannes Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod visis per curiam nostram litteris nostris quarum tenor talis est : Johannes Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus gentibus nostris parlamentum nostrum Parisiis salutem et dilectionem ; Prior et conventus Cartusie in Arvergnia et Radulphus de Belloforti nobis humiliter supplicando exposuerunt quod cum ipsi ad nos, seu nostram curiam, appelaverint a quadam sententia seu judicato lato contra ipsos per Baylivum Arvernie aut ejus locum tenentem pro Guillelmo de Gimello, et adjournamentum in ipsa appellatione causæ impetratum infra tempus debitum exequi fuerint dictis partibus licenciam inter se concordandi in perpetuum, de gratia speciali per presentes et vobis mandamus ipsas partes uti pacifice faciatis et gaudere. Datum Parisiis vicesima quarta die Maii anno Domini millesimo trescentesimo sexagesimo tertio. Dicta curia nostra obtemperando partibus prædictis licenciam inter se concordandi concessit dum tamen accordum quod indefecerint curie nostre reportent. Datum Parisiis in parlamento nostro quinta decima die Junii anno Domini millesimo trescentesimo sexagesimo quarto sub sigillo quo ante susceptum regni nostri regimen utebatur.

« Datum extractus hujusmodi Parisiis in parlamento nostro sex Julii 1364, sub sigillo quo ante susceptum regni nostri regimen utebatur » Sig. Bergerii. Le scel y fut appendant. Lay. 6, n° 205.

² Nous verrons que cet heureux résultat ne fut obtenu que par son successeur, en 1369.

Sainte-Marie¹, aux religieux de cette Communauté et à leurs successeurs, pour le prix d'une rente de quarante sols censuels, que les Chartreux s'obligent à payer chaque année, à la fête de saint Julien, à Géraud Dalberti, seigneur de Bosredon et à ses héritiers, il leur vend le droit de jouir du pré de Planche-Courbe et de la Prade de Montavert, appelée Prade du Vert. A cette fin ledit vendeur remet aux religieux des lettres portant le sceau de la cour de Riom et datées du dimanche après la fête de l'Assomption de la bienheureuse Vierge, en l'an du Seigneur mil trois cent soixante-quatre². »

C'est pendant ce priorat que Guillaume de Raynaud³ fut nommé, en 1367, Général de l'Ordre des Chartreux.

Guillaume de Raynaud, une des grandes figures cartusiennes, appartient à une noble et ancienne famille de l'Auvergne : « De Reynaud, Raynaud ou Renaud, seigneurs de Desges, de Gripel, de Pons, de Monts... de Beauregard, de Confolant, des Roches, de Maix, de Lustrat, de Montlosier... Les seigneurs de Confolant, de Beauregard, de Meitz, aliàs Maix, de Bourdelles et de Montlosier, descendent de Thomas de Raynaud du Chambon.... Les branches de Suisse, de Bretagne, de Provence, de Foretz et de Bourbonnais sont éteintes depuis longtemps⁴.

« Guillaume Renaut, écuyer de la duchesse de Bourbon, obtint en 1350 des lettres de pardon pour avoir tué une femme entrée chez lui, le soir, avec violence... Guillaume de Raynaud, gentilhomme d'Auvergne, servant sous la Pucelle

¹ « Religioso fratri Geraldo de Belloforti, tunc priori prioratus Cartusie conventusque ejusdem prioratus. »

² Lay. 5, n° 163.

³ Les Reinaux, village de la paroisse de Teilhède (près Prompsat) à 12 kilomètres environ de Riom au nord-ouest : il existe encore aujourd'hui un château aux Reinaux. Guillaume Rainaldi, Rainaldy, de Raynaud est peut-être né dans ce village ou dans ce château ? Il est certain que dans les environs de Prompsat il existait des Raynaud avant 1330.

⁴ Celle d'Auvergne est représentée par mademoiselle de Montlosier des Roches (près Pontgibaud).

d'Orléans, posa le premier étendard de sa compagnie sur les murs de Blois, assiégé par Charles VII. Ayant fait prisonnier le duc de Suffolk, général de l'armée anglaise, au siège de Jargeau, en 1429, le général le fit chevalier, afin d'éviter le déshonneur de devoir rendre son épée à un simple écuyer...

« Autre Guillaume Rainaud, de la province d'Auvergne, prieur de Valbonne, fut élu Général des Chartreux en 1367. Il ne voulut pas accepter le chapeau de cardinal que lui offrit le pape Urbain V, et après la mort de ce Pontife fut jugé digne de lui succéder, puisque sur vingt-six cardinaux, réunis en conclave, onze lui donnèrent leurs voix. La Chartreuse ayant été incendiée, Guillaume Rainaud répara cette perte avec un soin extrême. Ce religieux mourut en 1402¹. »

Voici les circonstances et les faits qui placent Dom Guillaume parmi les plus remarquables successeurs de saint Bruno. Ils nous montrent, en lui, un moine qui défend avec intrépidité les Statuts et Coutumes de son Ordre, qui méprise souverainement les honneurs et les grandeurs de la terre et les refuse avec dédain.

Dom Guillaume était prieur de Valbonne quand il fut nommé Général de son Ordre; il remplaça Dom Hélisaire de Grimoard dont la mort arriva le 11 juin 1367. En 1368, Dom Guillaume donna une nouvelle édition des Coutumes et Statuts de l'Ordre, jusque-là il n'y avait eu que les éditions de 1127 et de 1259. Il s'empressa de faire imposer une taxe sur toutes les chartreuses par le Chapitre général afin de terminer au plus tôt la restauration de la Grande Chartreuse entièrement détruite par un incendie en 1320. A peine avait-il achevé son œuvre qu'un nouveau malheur vint mettre son grand courage à l'épreuve. Pendant l'été de 1371, la Grande Chartreuse devint de nouveau la proie des flammes. En arrivant sur le théâtre de l'incendie, Dom Guillaume mesura d'un coup d'œil toute l'étendue du désastre et reconnaissant qu'il était impossible de l'arrêter, s'écria au milieu du tumulte : « Mes Pères, mes Pères, ad libros, aux livres »... La

¹ Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, tom. V, pag. 150 et suivantes.

plupart des princes de l'Europe, aussitôt qu'ils apprirent ce grand malheur, s'empressèrent de témoigner la plus vive sympathie au Général des Chartreux. Le pape Grégoire XI fut le premier à envoyer une aumône considérable; Charles V roi de France, Édouard III d'Angleterre, Charles II de Navarre, Jeanne reine de Sicile, Jeanne de Bourgogne, comtesse de Forez, et plusieurs autres suivirent l'exemple du Pape.

Comme tous les fonds reçus restèrent insuffisants, Dom Guillaume prit une mesure extrême; ce qui ne s'était jamais vu, il envoya quelques moines de la Grande Chartreuse mendier en France, en Allemagne, en Angleterre et dans la haute Italie. Grégoire XI fut le premier bienfaiteur et le principal restaurateur de la Grande Chartreuse¹. Au moment du désastre, il donna, comme nous venons de le dire, une aumône considérable. En 1375, il exempta par une bulle les Chartreux de toutes redevances en faveur de la Chambre apostolique; deux ans plus tard, il donna une nouvelle bulle d'exemption et légua par testament 10,000 florins à la Grande Chartreuse; il aimait tant cette maison qu'il avait eu la pensée d'y choisir sa sépulture. Les Chartreux ne se montrèrent pas ingrats: en 1375, le Chapitre général ordonne de dire, dans tout l'Ordre, un Tricénaire du Saint-Esprit « pour notre Très-Saint-Père le Pape, qui a déjà tant donné et qui nous donne encore avec tant de générosité. » A la mort de Grégoire XI (27 mars 1378) le Chapitre lui accorde un Monachat et « de plus, un Tricénaire dans l'Ordre entier, à cause de tout ce qu'il a fait pour la construction de la Chartreuse, notre mère commune. » « Enfin, dit Le Couteulx qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, tous les dimanches on nous recommande nommément au Chapitre, après Prime, le pape Grégoire XI, notre insigne bienfaiteur »; et il en fut ainsi jusqu'en 1792². »

¹ Comme ce Pape appartient à l'Auvergne, nous faisons connaître ici, combien les dons qu'il fit aux Chartreux furent nombreux et importants, et combien, de leur côté, les Chartreux lui furent reconnaissants.

² Dom Cyprien, *Grande Chartreuse*, pp. 71, 72, il cite le Bullarium Cartusiense..., D'Achery, *Spicilegium*..., Le Couteulx, ad ann. 1378.

Des faveurs insignes, plus dangereuses peut-être que l'incendie de 1371, vinrent mettre à l'épreuve l'amour immense de Guillaume de Raynaud pour les Coutumes et Statuts de son Ordre. Urbain V, neveu de l'ancien prieur de Chartreuse, Dom Hélisaire de Grimoard, aimait tant les disciples de saint Bruno, qu'il voulut leur témoigner son affection, en leur accordant quelques privilèges considérables, en apportant certains adoucissements à l'austérité de leurs règles et coutumes. Il fit donc connaître au R. P. Dom Guillaume de Raynaud, qu'il venait de mitiger la règle cartusienne sur quatre points : premièrement, le Prieur de Chartreuse portera la mitre et la crosse, comme supérieur général ; secondement, tous les moines diront chaque jour tout l'office au chœur ; troisièmement, ils prendront leurs repas au réfectoire, au moins une fois par jour ; quatrièmement, en cas de maladie, on leur servira de la viande, comme il est marqué dans la règle de saint Benoît¹. Sans hésiter Dom Guillaume et le Chapitre général envoyèrent auprès du Souverain Pontife Dom Jean de Neuville, prieur d'Avignon, pour lui exposer les raisons graves qu'avaient les Chartreux de refuser les faveurs et mitigations proposées. La Grande Chartreuse n'a pas de ressources suffisantes pour permettre à son Prieur de porter la mitre et la crosse ; si l'on chantait tout l'office au chœur, si l'on allait tous les jours au réfectoire, la solitude disparaîtrait en grande partie ; enfin, s'il était permis aux malades de manger de la viande, bientôt plusieurs religieux se croiraient malades. Frappé par ces raisonnements et par plusieurs autres, voyant que les Chartreux étaient convaincus que les privilèges proposés seraient funestes à leur Ordre, se tournant vers les cardinaux qui l'entouraient, Urbain V leur dit : « Laissons les Chartreux dans leur ancienne simplicité ; ils ne veulent pas des adoucissements que j'avais cru pouvoir leur offrir, laissons-les suivre leur pieux désir et persévérer courageusement dans leurs primitives observances. »

Dom Guillaume avait vaincu le Souverain Pontife et, par

¹ Dorlandus, *Chronicon Cartusiense*, lib. IV, cap. xxiv, pag. 248.

une fermeté digne de l'Auvergne, avait conservé intacts les statuts et coutumes des disciples de saint Bruno. Une autre épreuve, peut-être plus dangereuse encore, vint exposer son humilité profonde à bien des tentations. Dom Guillaume, qui avait refusé la dignité abbatiale, se vit sur le point d'être nommé pape. « A la mort de Clément VII (1389), vingt-six cardinaux entrèrent en conclave pour l'élection de son successeur, et onze d'entre eux donnèrent leurs voix au Prieur de la Grande Chartreuse. Le Pontife nommé voulut l'honorer de la pourpre cardinalice ; sur un refus de Guillaume, le Pape insiste, il le presse, il le menace, il va même jusqu'à le punir avec rigueur ; l'humble Chartreux répondait toujours : A mon âge, ce n'est pas la pourpre qu'il me faut, c'est un linceul. Édifié et vaincu, le Souverain Pontife n'osa pas insister davantage. » Vers la fin de sa vie Dom Guillaume fut extrêmement attristé. Deux papes, Urbain VI à Rome et Clément VII à Avignon, se partagèrent le monde catholique. Comme l'Église, l'Ordre des Chartreux fut divisé en deux grandes circonscriptions, dont chacune d'elles eut son Général. Les Chartreux allemands et italiens obéirent au pape résidant à Rome ; les Français et les Espagnols, à celui d'Avignon. Pendant que Dom Guillaume était à la tête de la Grande Chartreuse et de toutes les maisons de France et d'Espagne, dans un Chapitre tenu à Rome, Urbain VI avait fait nommer Dom Jean Bari, prieur de la chartreuse de Naples, Général de l'Ordre. Ce nouveau Chef fixa sa résidence dans la chartreuse de Florence ; ses deux successeurs, Dom Christophe et Dom Étienne Maconi, ex-secrétaire de sainte Catherine de Sienne, résidèrent à Seitz, chartreuse la plus ancienne de l'Allemagne. Vers cette époque mourut le R. P. Dom Guillaume de Raynaud (15 juin 1402). Il fut remplacé par Dom Boniface Ferrier, frère de saint Vincent Ferrier.

18^{me} PRIORAT

ANTOINE DE BONNEVIE

1367 — 1372

CÉRAUD de Beaufort était prieur au Port le dimanche après la fête de l'Assomption, 1364¹. Antoine de Bonnevie exerçait les mêmes fonctions, le mercredi, fête du bienheureux Bonnet, 1369², et le samedi après la fête du bienheureux Clément, 1369³; Jehan d'Autreville « de Altera Villa » se trouvait à la tête de notre monastère, le lundi avant la fête de sainte Lucie, 1375⁴. Avec ces données nous plaçons le priorat d'Antoine de Bonnevie de 1367 à 1372. Ce religieux appartient peut-être à l'une des familles

¹ « Religioso fratri Geraldo de Belloforti, tunc priori prioratus Cartusiæ. Datum die Domini post festum Assumptionis Beate Marie Virginis, ann. Domini mil. trescentesimo sexagesimo quarto. » Lay. 5, n° 205.

² « Religiosi viri et honesti frater Anthonius Bonne vite, humilis prior domus Portus Beate Marie. Datum, die mercurii in æstivale festo Beati Bonniti, anno Dom... 1369. » Lay. 6, n° 205.

³ « Religiosus vir frater Anthonius Bonne Vite, nunc prior dicti prioratus Cartusie. Datum et actum, sabbati die post festum Beati Clementis martyris, ann. Dom... 1369. » Lay. 5, n° 163.

⁴ « Tradiderunt vel quasi religioso et honesto viro fratri Johanni de Altera Villa (sic), priori Portus... Datum, die Lune ante festum Beate Lucie virginis, ann. Dom.... 1375. » Lay. 8, n° 262.

les plus distinguées de l'Auvergne¹. Cette maison a donné à nos armées de terre et de mer bon nombre d'officiers et de chevaliers de Saint-Louis, qui se firent remarquer par leur courage sur bien des champs de bataille. Elle est représentée, aujourd'hui, par M. le comte de Bonnevie de Pognat, qui habite le château d'Aubiat (près Riom). Pendant son priorat, Dom Antoine de Bonnevie obtint du roi Charles des lettres d'accord pour terminer un procès pendant entre son monastère et Guillaume de Gimel, seigneur d'Ambur. Nous avons communiqué, autrefois, ces lettres à défunt M. le comte de Bonnevie de Pognat, qui, de son côté, nous donna tous les documents qu'il avait pu découvrir sur le Port-Sainte-Marie dans ses nombreuses recherches.

Dans les contestations qu'ils avaient depuis longtemps avec le seigneur d'Ambur, Guillaume de Gimel, les religieux du Port-Sainte-Marie avaient été condamnés par le bailli de Montferrand.

Antoine de Bonnevie tenta d'entrer en conciliation avec son puissant voisin, et de terminer amicalement un long procès ; il commença par obtenir du Général de son Ordre et du Chapitre général de la Grande Chartreuse une autorisation spéciale pour cette affaire. Nous donnons ici le résumé de ce document, il prouve que les Chartreux du Port avaient besoin du consentement du Chapitre général, même pour signer un acte de conciliation :

« Nous frère Guillaume, humble prieur de Chartreuse et les définiteurs du Chapitre général, au prieur du Port-Sainte-Marie de notre Ordre : Nous autorisons, d'une manière toute spéciale, le prieur et les religieux du Port-Sainte-Marie, à consentir un contrat d'accord et de transaction amicale avec

¹ « De Bonnevie, seigneur de Montagnet, de Pognat, de Lavort, de Crousalloux, de Mézières, et de Marcellat, en Forez, en Auvergne et en Bourbonnais. Cette famille est originaire de Vodable-Ville, près de Thiers, et reconnaît pour premier auteur Mathieu de Bonnevie, seigneur de Montagnet, paroisse de Saint-Bonnet, mort avant le mois d'octobre 1291. » (Bouillet, *Nobil.*, tom. I, pag. 260.)

Guillaume de Gimel, docteur en lois, seigneur d'Ambur, au sujet du procès pendant qu'ils ont avec ledit seigneur. Donné sous le sceau de la maison de Chartreuse, pendant la tenue du Chapitre général, en l'an du Seigneur, 1368¹. »

Antoine de Bonnevie, le 8 juin 1369, réunit à la chartreuse du Port-Sainte-Marie Guillaume de Gimel, Bargerii notaire, plusieurs hommes connaissant le droit, et toute sa Communauté ; il s'agissait de se concilier, par acte authentique, avec le puissant seigneur d'Ambur. Cet acte important se trouve dans les archives du parlement de Paris (archives nationales, carton X¹⁰), dans le fonds du Port-Sainte-Marie (lay. 6, n° 205), et dans les liasses non classées, carton du XIV^e siècle (archiv. départ. du Puy-de-Dôme).

Voici l'analyse de ce document, fort étendu, dont le roi de France et le parlement de Paris eurent à s'occuper :

A tous présents... Jehan de Chirac « Johannes de Chiraco », tenant le scel d'excellent prince Jehan, duc d'Auvergne, (Arvenie et Biturie ducis, comitisque Matisconis). Par devant Pierre Bargerii, fidèle notaire de la cour de Riom, furent personnellement établis Guillaume de Gimel, docteur « ez loix », seigneur « d'Embeorn », et religieuses et honnêtes personnes : Antoine de Bonnevie, humble prieur de la maison du Port-Sainte-Marie, assisté de tous les moines du couvent, réunis au son du maillet, suivant l'usage reçu en pareilles circonstances. Les Chartreux renoncent aux huit setiers de seigle de cens qu'ils perçoivent annuellement sur les percières appelées Belfortes² ; ils renoncent à 24 sols de cens auxquels ils ont droit chaque année pour acquitter l'office anniversaire de Guy de Gimel, père de Guillaume ; ils s'engagent néanmoins à satisfaire à cette pieuse obligation ; ils cèdent quatre

¹ « Nos frater Guillelmus humilis prior Cartusie, ceterique definitores Capituli generalis Ordinis venerabili Priori Portus Beate Marie nostri Ordinis. Datum, sub sigillo domus Cartusie, anno Domini milesimo trecentesimo sexagesimo octavo, sedente Capitulo generali. » Lay. 6, n° 205.

² Situées près du château de Beaufort.

deniers de cens auxquels ils ont droit sur la forêt du Chastel¹, et une partie des droits seigneuriaux qu'ils possèdent sur le bois de Chirmaux et de Chanteloube, ainsi que la plupart des cens et autres droits dont ils jouissent dans les environs du château d'Ambur. Tous ces droits sont spécifiés dans l'acte, tous les ténements sur lesquels ils reposent sont désignés².

De son côté, Guillaume de Gimel renonce, pour lui et pour tous les héritiers et créanciers de Dalmas de Beauvoir, à tous les droits qu'ils peuvent avoir sur les domaines et droits seigneuriaux donnés ou vendus à la chartreuse par ledit Dalmas, seigneur de Beauvoir. Paraissent dans cet acte : Étienne d'Agut « Stephanus Acuti », fils d'Étienne d'Agut, citoyen de Clermont ; Bertrand et Aymo d'Aymon, fils et héritiers de feu Jean d'Aymon, citoyens de Clermont ; Étienne Caponi, fils de Robert Caponi, Bertrand de las Chaumas, les Blancs, les Peyronnaux, les Grangiers, Étienne Bardo, les Peschers, les Pedigheos... ces derniers habitants des environs d'Ambur. Sont rapportées dans cette chartre les lettres du roi Jean datées du 24 mai 1363, l'approbation du parlement du 15 juin 1363, une expédition de ces lettres du 6 juillet 1364. Les droits du parlement de Paris réservés, les parties approuvèrent cet acte de conciliation. Le Prieur du Port et sa Communauté apposèrent leur sceau ; celui de Guillaume de Gimel ne se trouve pas sur la chartre. Donné au Port, le 8 juin 1369³.

Désirant prendre une empreinte du sceau conventuel de 1369, qui se trouvait sur cet acte, nous avons fait examiner ledit acte aux archives du parlement de Paris. Malheureusement le titre sur papier n'a pas conservé le sceau dont il

¹ Chataix, village près du château de Beaufort.

² D'après ce document, il existait, avant 1368, une chapelle au château d'Ambur, ou près de ce château ; les habitants des environs n'étaient donc pas obligés d'aller à Miremont pour entendre la messe ; ils pouvaient aussi l'entendre à la chartreuse et au Pont-de-Boucheix. Nous avons vu que la paroisse de Saint-Jacques d'Ambur ne fut créée qu'en 1598.

³ Lay. 6, n° 205.

était muni. Les traces laissées par le sceau plaqué montrent simplement qu'il était sur cire rouge.

Nous donnons en note un abrégé du texte latin du présent acte, qui se trouve dans les archives du Port-Sainte-Marie, la rédaction de l'exemplaire contenu dans le carton du ^{xiv}^e siècle (liasses non classées, archives départementales du Puy-de-Dôme) n'est pas la même ¹.

Pour terminer cette affaire fort importante pour la chartreuse, Antoine de Bonnevie fut obligé d'obtenir du roi

¹ « Personaliter constitutus nobilis vir Guillelmus de Gimello legum doctor... ex una parte. Et religiosi viri et honesti frater Anthonius Bone vite, humilis prior domus Portus Beate Marie Ordinis Cartusienensis pro se et successoribus suis, et Deo devotus conventus dicti loci Cartusie, unanimiter et unanimi consensu, more soluto (solito) congregati ad et propter infra scripta, ut est in eorum Ordine fieri consuetum, et conventu et claustro ad sonum cujusdam malheti ad hoc fieri consuetum et convocationem prioris, habito inter eos nunc et alias pluries tractatu communi super et de omnibus et singulis infra scriptis et diligenti consilio invicem habito inter eos et etiam cum peritis et secularibus scientibus infra scripta ut asseruerunt ex altera parte.

« Asserentes etiam dicti religiosi se habere potestatem et speciale
« mandatum ab eorum majoribus et diffinitoribus Capituli generalis
« dicti Ordinis Cartusie, de omnibus et singulis infra scriptis per ip-
« sos faciendis, concedendis, promittendis et jurandis, ut ipsi asseruerunt
« coram notario predicto, et promptam fidem faciebant per quasdam
« litteras sigillo dicte Cartusie, ut prima facie earundem apparebat
« sigillatas.... Quod cum lis, causa querela, questio seu controversia...
« inter Guillelmum de Gimello et religiosos predictos.... Item cum ipsi
« religiosi percipere consuevissent quolibet anno... de Guillelmo vin-
« genti quatuor solidos reddituales... ratione cujusdam legati dictis
« religiosis olim facti per bonæ memoriæ Dominum Guidonem de
« Gimello militem, quondam patrem ipsius Domini Guillelmi de
« Gimello.... ultimo testamento seu in ejus ultima voluntate, ratione
« unius anniversarii per ipsos religiosos faciendi quolibet anno, pro
« remedio anime ipsius Domini Guidonis et Salute. Item et dictos vi-
« genti quatuor solidos ratione cujusdam nemoris vocati Chastel in
« parochia de Chapdes situati.... Predictos et predictam compositionem
« vel transactionem dicte partes approbaverunt et laudaverunt retenta
« voluntate curie predictæ. In cujus rei testimonium, nos prior et
« conventus predicti sigillum nostrum apposuimus. Datum, in Portu
« Sancte Marie predicto octavo Die mensis Junii, anno Domini milo
« CCC^o sexagesimo nono. » Lay. 6, n° 205.

Charles des lettres d'accord. Cette faveur fut octroyée aux Chartreux, le 28 juin 1369.

Le parlement de Paris ayant refusé d'enregistrer les lettres royales, Sa Majesté força le parlement récalcitrant à lui obéir par d'autres lettres ; ces dernières sont datées de la maison du roi qui se trouvait à Paris, près de l'église de Saint-Paul ; elles sont du 14 juillet 1369.

Le parlement se résigna et enfinregistra l'accord, le 29 juillet de la même année 1369. C'était là un véritable succès pour Dom Antoine de Bonnevie et pour tous les religieux de notre monastère.

Géraud Dalberti, seigneur de Bosredon, dit le Camus, habitant Volvic, avait vendu, en 1364, à Géraud de Beaufort, prieur du Port-Sainte-Marie, son parent, le pré de Planche-Courbe et une partie de la Prade du Vert. Jehan de Beaufort, parent des deux susdits, prétend qu'il a des droits seigneuriaux sur ces immeubles, il les cède gratuitement aux vénérables Pères Chartreux du Port, le samedi après la fête du bienheureux Clément, 1369.

Voici l'analyse de cette charte :

Jehan de Beaufort, seigneur de la Motte¹ et de la Vergne « de la Mota et de la Verna », faisons savoir à tous que noble homme Géraud Dalberti, seigneur de Bosredon, n'avait pas le droit sans notre consentement de donner aux Chartreux, à cens, le pré de Planche-Courbe, ainsi qu'une partie de la prade de Montavert, dite du Vert. Toutefois, par ces présentes nous renonçons en faveur de religieux homme, frère Antoine de Bonnevie, maintenant prieur dudit prieuré de la chartreuse, et en faveur des religieux de cette maison et de leurs successeurs, à tous les droits de fiefs que nous pouvons avoir sur le pré de Planche-Courbe et sur la prade de Montavert, appelée Prade du Vert. Fait et donné, le samedi après la fête du bienheureux Clément, martyr, l'an du Seigneur, mil trois cent soixante-neuf.

¹ Mote, Mothe, village de la paroisse de Bromont-la-Mothe.

Le sceau de Jehan de Beaufort se trouve sur cette charte ; il est entouré d'étoupe, a été détaché du parchemin, et placé au dépôt des sceaux. Au dos de l'acte est écrit : Décharge du fief prétendu par le seigneur de la Vergne, sur l'un des près de Planche-Courbe et sur une partie de la prade de Montavert, appelée du Vert ¹, 1369.

¹ Elle était appelée prade du Vert parce qu'elle touchait au village du Vert, qui n'existe plus. Elle était appelée prade de Montavert, depuis que les Chartreux l'avaient annexée au domaine de Montavert qui se trouvait près de la chartreuse. (Lay. 5, n° 463.)

19^{me} PRIORAT

JEHAN D'AUTREVILLE

1372 — 1376

ANTOINE de Bonnevie était prieur au Port, le jour après la fête du bienheureux Clément martyr, 1369¹; le V. P. Jehan d'Autreville occupait ce poste le lundi avant la fête de sainte Luce, 1375²; et Jehan Delort l'avait déjà remplacé le 10 septembre 1378³: avec ces documents nous plaçons le priorat de Jehan d'Autreville de 1372 à 1376.

Seguin de Badafol, l'un des plus redoutables chefs des routiers anglais, fait un legs au Port-Sainte-Marie et se fait inhumer dans le cimetière de ce monastère. Seguin de Badafol, Badafou, Badefolio, s'appelait Seguin II de Gontaud; il était seigneur de Badafol en Périgord; il naquit de Pierre II de Gontaud, seigneur de Badafol, et de Marguerite de Born; il épousa, en 1329, Marguerite de Besait. Les de Gontaud, dont était ledit Seguin, sont des de Gontaud-Biron, illustres

¹ « Religiosus vir frater Anthonius Bonne vite, nunc prior dicti prioratus Cartusie..... Datum et actum, die post festum beati Clementis martyris, anno Dom... 1369. » Lay. 5, n° 163.

² « Tradiderunt vel quasi religioso et honesto viro, fratri Johanni, de Altera Villa, priori prioratus Portus. Datum, die Lune ante festum beate Lucie virginis, anno Dom. 1375. » Lay. 8, n° 262.

³ « Pardevant nous, religieuse et honeste personne, frère Jehan Delort, au nom et comme prieur à présent de ladite moyson et yglise de Notre-Dame du Port de Chartrosse .. fut faite le 10 septembre 1378. » Lay. 7, n° 241.

dans l'histoire de France. Son sceau sur des quittances datées de 1353 et 1354, porte un écu écartelé à bordure chargé de six tours, sur champ quadrilobé¹.

« Ce chef redoutable était un gentilhomme gascon, seigneur de Castelnau, au diocèse de Sarlat; capitaine vaillant, expérimenté, mais sans foi, il se faisait appeler le roi des compagnies, sur lesquelles il exerçait une influence extrême; également habile à les conduire à la bataille et à les exciter par l'attrait des entreprises et du butin². » Seguin de Badafol fut l'un des plus redoutables chefs des routiers anglais en Auvergne. « Le 13 septembre 1363, avant Matines, il prit le lieu de Brioude en Auvergne, et le tint bien environ dix mois et plus³. » « En 1361, avec trois mille hommes déterminés il s'était emparé de Brioude⁴, et avait fait de cette ville d'Auvergne le point central de ses opérations et de ses courses d'aventurier. De là, il portait la dévastation dans tout le Velay, dans le Languedoc, jusques devers Montpellier, visitant ses vastes domaines et portant ses volontés impérieuses aux capitaines des forteresses qu'il avait usurpées⁵. » « En avril 1364, il passa un traité avec Bernard d'Albret, capitaine de routiers comme lui. Tous deux étaient à la tête des compagnies des hommes d'armes de Brioude et de Varennes (près Monlet); par ce traité ils s'engageaient à cesser les hostilités et à évacuer l'Auvergne.

« Après s'être entendu entre eux, ils conclurent un traité avec le duc de Berry, le comte d'Auvergne, le Dauphin d'Auvergne et les États provinciaux de la province⁶. » « Or, ce fut avec Seguin de Badafol principalement qu'eut lieu la grande transaction ratifiée par le maréchal d'Audrehem à Clermont. Mais il existe dans les archives de cette cité un

¹ Ambr. Tardieu, *Sigillographie du Périgord*, par P. de Bosredon.

² A. Mazure, *l'Auvergne au xiv^e siècle*, pp. 47, 48, 49.

³ *Petit Thalamus de Montpellier*, pag. 363.

⁴ Remarquons que les uns placent la prise de Brioude en 1361, les autres en 1363.

⁵ Mazure.

⁶ Ambr. Tardieu

instrument fort curieux et parfaitement conservé, contenant le traité particulier de Badafol et des seigneurs d'Auvergne, pour la délivrance de Brioude et autres lieux de l'Auvergne, occupés par l'ennemi. Un seigneur de la maison de Lebrez (Albret) représente dans ce traité les trois principaux seigneurs de l'Auvergne : le duc de Berry, le comte Dauphin et le comte de Boulogne ; un autre capitaine du même nom de Lebrez, sans doute quelque bâtard de cette illustre maison, stipule comme compagnon de Badafol. Dans cet acte sont spécifiés, avec d'autres circonstances, les 40,000 florins d'or que l'Auvergne était obligée de payer pour la délivrance de la province.....

« La ville de Brioude, abandonnée après le traité, par Seguin de Badafol, aux chanoines comtes qui l'ont fait fortifier, va retomber au pouvoir de Raimbaut, autre hardi routier et lieutenant du même Badafol, tandis que ce formidable chef s'empare, en 1374, de Miramont¹ dans la prévôté de Mauriac dont il sortira par une nouvelle transaction d'argent². » « Ne sont pas croyables les grands maux que le même Badafol qui est appelé « *Damnatae memoriae* », assisté d'un nommé Louis Raimbaud, autre capitaine de routiers anglais, firent non seulement en Auvergne, mais jusqu'en Languedoc et Avignon, Beaucaire, Nîmes, Montpellier, où ils allaient courir avec deux ou trois cents hommes et en amenaient des butins inestimables, tant en biens meublés, bétail que prisonniers³. » Jean de Meillou, évêque de Clermont, désirant faire cesser la guerre en Auvergne et amener Seguin de Badafol à rendre toutes les places fortes qu'il possédait dans la province, emprunta cinq mille livres au comte d'Armagnac. Il espérait qu'en donnant les fortes sommes promises à l'aventurier, il rendrait la paix à son diocèse. Les cinq mille livres furent apportées de Rodez à Clermont par Aymard de Joüy. Elles

¹ Plusieurs auteurs ont confondu Miramont près de Mauriac avec Miremont près de la chartreuse du Port-Sainte-Marie.

² Mazure, *l'Auvergne au XIV^e siècle*.

³ *Spicilegium Brivatense*, par A. Chassaing, p. 391

furent remises à Bonnet Noël par Beraud de Clermont, Dauphin d'Auvergne, Guy de la Tour et Guillaume d'Apchon, chargés des finances de la province¹. « Cette somme fut un peu plus tard restituée au comte d'Armagnac sur l'ordonnance des états de Clermont convoqués à cet effet par l'Évêque². » Seguin de Badafol, ce terrible aventurier, qui avait ravagé l'Auvergne et plusieurs autres provinces³, mourut à Riom, en 1374. Il voulut être enterré à la chartreuse du Port-Sainte-Marie et légua à ce monastère deux cents livres et un drap d'or. « Mandonet Badafol, aventurier du xiv^e siècle, qui du fort de Miremont ravageait toute l'Auvergne, étant mort, voulut estre enterré à la chartreuse et légua au prieur et couvent deux cents livres et un drap d'or, au paiement desquelles ledit sieur Évêque s'obligea et promit de rendre et payer, et furent payés par Bonnet Noël, receveur des fouages, le 13 septembre 1376. Tout est tiré du compte de Bonnet Noël et de la vie de Louis de Bourbon, chap. III, p. 168⁴. »

Faut-il voir dans ce legs de Seguin de Badafol une donation ou une restitution faite à un monastère qu'il avait pillé? Nous ne saurions le dire. Toutefois, il est certain, qu'en faisant transporter son corps de Riom dans notre désert, en choisissant le Port pour son tombeau, il manifestait publiquement sa grande confiance dans les prières des Chartreux.

En 1375⁵, sous le priorat de Jehan d'Autreville, les Anglais furent battus par le duc de Bourbon et obligés d'abandonner le château d'Ambur⁶ et les environs de la chartreuse. Le Duc

¹ Savaron, *Origines de Clermont*.

² Mazure, *L'Auvergne au xiv^e siècle*.

³ « En Languedoc, en 1363, il taillait, à merci, les gens du Velay; en 1363, il est retiré à Ance, dans le Lyonnais, d'où il consent de sortir moyennant une somme de 48,000 florins, qui a été recueillie par le Pape à Avignon. » (Mazure.)

⁴ Savaron, *Origines de Clermont*, pag. 499.

⁵ Quelques auteurs placent l'expédition du duc de Bourbon en Auvergne, en 1385.

⁶ Ambur se trouve près de la chartreuse; maîtres de cette forteresse, les Anglais l'étaient aussi de notre couvent.

s'empara successivement des forteresses d'Ambur, de Trois-Croix¹, de la Roche-Sannadoire². En entrant en Auvergne il avait commencé par prendre d'assaut le château de la Roche, près d'Aigueperse³.

Voici ce que disent nos chroniqueurs de l'expédition du duc de Bourbon en Auvergne :

« Au temps qu'il était en Auvergne lieutenant du roi Charles V, en l'an 1375, il print audit pays d'Auvergne, la forteresse des Embeurs, et s'enfuyrent les Anglais qui moult avaient grévé le pays. Puis mit le siège à la Roche Sennadoire qui merveilleusement est place forte, et qui semble comme imprenable, et moult grande garnison de bonnes gens y avait. Toutefois par force fut prise qui ressemble être miracle ; et aussi plusieurs autres très fortes places audit pays, dont les aucunes se rendirent, les autres par force ; et aussi ès montagnes d'Auvergne ou à divers pays que les Anglais possédaient, tous s'enfuyèrent pour paour dudit duc. Ainsi en une saison d'été, il fit moult grande et honorable conquête⁴ ».

L'historien que nous allons maintenant citer, suit pas à pas d'Oronville⁵.

« Le duc de Bourbon avait été chargé de venir enlever aux Anglais les châteaux forts où ils s'abritaient en Auvergne. Ses efforts devaient se porter particulièrement contre Robert Chanel (Channel) qui tenait trois cents hommes d'armes au château de la Roche-Sannadoire, à six lieues de Clermont. C'est pourquoi étant parti de Paris, il traversa le Bourbonnais, arriva aux marches d'Auvergne, et s'arrêta de-

¹ Trois-Croix, près de Gelles, non loin du Port.

² La Roche-Sonnadoire, Sennadoire, Sannadoire « rupes sonatoria », dans le voisinage d'Orcival, non loin de la chartreuse.

³ Château illustré depuis par la naissance du chancelier de l'Hôpital.

⁴ Christine de Pisan, *Coll. Petitot*, t. V, pag 358.

⁵ D'Oronville et Christine de Pisan sont les seuls historiens qui ont raconté l'expédition du duc de Bourbon en Auvergne. Froissart n'en parle pas, et l'*Art de vérifier les dates* se borne à mentionner, en date de 1385, les succès rapportés par le duc sur les Anglais en Aunis et en Poitou.

vant la Roche d'Aigueperse qu'il prit d'assaut, dans une nuit. Après avoir passé la garnison au fil de l'épée, il se présenta devant Embeurs (à environ deux kilomètres de la chartreuse), belle place où il y avait bien quatre-vingts combattants. Là, il se fit de belles escarmouches, de brillants coups de lance et d'épée. Messire Giraud de Grandvau, vaillant chevalier, y perdit la vie, et Jean de Châtelmorand y fut blessé. »

« Alors le Duc fit venir devant lui plusieurs prisonniers importants qu'il avait faits, les menaça de leur trancher la tête si la place n'était rendue sans condition. Une heure après être maître d'Embeurs, le duc de Bourbon fit partir un certain nombre de ses gens pour assiéger Trois-Croix, autre place tenue par les aventuriers. Arrivé de nuit devant cette place, après avoir mis en déroute une troupe d'ennemis qui avaient osé l'affronter, le duc de Bourbon commanda à Jean de Châtelmorand de prendre son pennon et d'aller couronner la place, de telle sorte que personne ne pût sortir. Ceux de la place furent sommés de se rendre s'ils ne voulaient être tous pendus, car ils étaient gens de trop mauvais renom pour être épargnés. Gourdinot Saint-Angel qui commandait se tint pour averti, et se rendit le lendemain avec seize hommes d'armes. Le Duc permit au capitaine d'emporter ce qui lui appartiendrait en propre. On trouva dans la forteresse environ deux cents marcs d'argent dont la moitié en vases sacrés que ces brigands avaient dérobés à toutes les églises du pays. Le duc de Bourbon voulant réparer ces vols sacrilèges, fit porter les calices à Clermont, et fit annoncer à toutes les églises que celles qui avaient perdu des objets de sainteté pouvaient les réclamer, et qu'ils leur seraient rendus. Enfin, on arriva devant la Roche-Sonnadoire. Le prince manda auprès de lui les seigneurs d'Auvergne, le comte Dauphin, le sire de la Tour, le sire de Montravail et le sire de la Queulle qui était un des meilleurs hommes d'armes de la province. « Messires, dit le duc à cette noble assemblée, j'ai délivré plusieurs châteaux ; mais il y en a un qui est surtout la place du pays. Quatre-vingts capitaines y sont renfermés avec trois cents hommes d'armes, place imprenable, si ce n'est par la

grâce de Dieu. — Monseigneur, répondirent les chevaliers, vous nous requérez de ce que nous devrions vous demander à mains jointes. Cette place de la Roche-Sonnadoire est, en effet, la ruine de l'Auvergne ; ceux qui la tiennent courent incessamment devant Clermont, et il n'y aura nulle tranquillité pour le pays tant que ce repaire subsistera ». Alors le prince fit ses dispositions pour l'attaque ; les Auvergnats devaient marcher d'un côté, tandis que lui et ses Bourbonnais assiégeraient la forteresse par un autre flanc de la montagne. Il partit, et arrivé au lieu qu'il jugea plus favorable, il y fit dresser ses pavillons. Durant la nuit les assiégés entreprirent de faire sortir leurs chevaux ; mais le Duc avait si bien pris ses mesures, que les bêtes, au nombre de soixante, furent prises avec les hommes d'armes et les pages qui les conduisaient. Bonne prise, dit le chroniqueur, car c'était vraiment fleur de chevaux. Les Anglais voyant leur forteresse assiégée des deux parts, firent une longue barricade régnant entre les deux montagnes ; elle avait bien une brasse de long, et était si élevée au-dessus de la montagne qu'à peine si une arbalète aurait pu la dépasser ; chaque nuit ils tenaient à l'entour une garde de plus de cent hommes. Tandis que le duc de Bourbon cherchait les moyens de déjouer les efforts des assiégés, il se passa là un de ces épisodes chevaleresques que l'on retrouve si fréquemment dans les histoires guerrières de cette époque. Le sire de Lignage, capitaine ennemi, et le bâtard de Glarius, de la suite du prince, avaient échangé des paroles d'inimitié ; il s'agissait du sire de Montravail que Lignage accusait d'avoir menti à sa parole, étant son prisonnier. Ce seigneur, disait Lignage, n'avait qu'à venir devant le fort lui seul, ou tout autre à sa place, et bien trouverait-il qui saurait le combattre à outrance. Le bâtard de Glarius acceptant le défi, avait répondu à l'Anglais : « Je ne suis ni parent, ni ami du sire de Montravail ; mais si tu as si grande ardeur de combattre, demain, je serai ton homme, devant Monseigneur le duc de Bourbon. Si je suis vainqueur, tu seras mon prisonnier ; si c'est toi, je t'appartiendrai ; tu ne dois pas me refuser si tu as une vraie volonté d'en venir aux mains, et si tu connais le métier des armes. »

« Les deux adversaires ayant obtenu de part et d'autre le congé de leurs chefs, Pierre de Lignage vint au camp français, avec quatorze de ses compagnons. Ils furent reçus avec honneur ; on leur donna un beau pavillon, tendu en lices, pour se désarmer et se rafraîchir ; on les fit asseoir chacun sur une chaise, et on leur demanda s'ils n'avaient rien à observer. Sur leur réponse négative, les hérauts crièrent : « Or ça, faites votre devoir. » Le combat s'engagea, et il fut beau à contempler. Quatre fois ils s'attaquèrent l'épée au poing, leurs lances jetées. Enfin, le bâtard de Glarius ayant fait reculer son adversaire de six pas, jeta son épée, saisit l'anglais à bras le corps, le serre, le fait tomber, se jette sur lui, lève sa visière, et lui donne trois coups de gantelet sur le visage. Il allait le tuer ; mais l'anglais criant merci, le duc de Bourbon déclara le combat terminé. La victoire était au français, il ne fallait pas la souiller par le meurtre ; on sut gré au prince de sa clémence. Le lendemain l'attaque et la défense recommencèrent avec une nouvelle ardeur ; en vain quelques hommes de la garnison firent proposer au prince de sortir de la forteresse, eux et leurs chevaux ; il ne voulut pas y consentir, et jura qu'il ne partirait pas avant d'avoir la place à merci et tous les soldats de l'Angleterre à son pouvoir. Depuis trois semaines, il était retenu devant la Roche-Sonnaire ; il fallait en finir. Un soir donc il commanda aux seigneurs d'Auvergne qu'ils eussent à s'armer tous, dès l'aube du jour, et à se mettre à gravir la montagne dans le plus grand secret ; lui-même avec les siens devait à la même heure forcer la palissade ; ses gens passeraient la nuit tout armés pour être prêts au signal. Le mouvement eut lieu comme il était ordonné ; la palissade fut attaquée à l'improviste ; mais, comme l'ennemi avait toujours des hommes de garde en cet endroit, la résistance fut vive, et il y eut de part et d'autre de grands coups de lance, jusqu'à ce que voyant leur bannière renversée, et un passage ouvert à ceux de Bourbonnais et d'Auvergne, les soldats anglais ne purent résister, perdirent courage et cherchèrent à se retirer vers la forteresse. Le duc de Bourbon applaudissait à l'ardeur de ses gens ; lui-même

entrait par la brèche, tandis que son pennon était introduit par son meilleur chevalier. La retraite des Anglais se fit dans un tel désordre que, tant morts que pris, ils laissèrent bien quatre-vingts des leurs sur la place ; tandis que le reste se précipitait pour entrer dans la cour, le chevalier de Châtelmorand les suivit avec tant d'impétuosité, qu'il ne fut pas possible aux Anglais de clore les portes derrière eux. Alors se rendirent le capitaine Channel et d'autres guerriers importants, parmi lesquels étaient Richard Cædo, fils du maire de Londres. Alors le vainqueur se dirigea vers l'autre tour, où déjà se trouvaient devant la porte une grande partie des Auvergnats, qui s'étaient portés là par ordre du prince. On y voyait le sire de Montmorin, vaillant chevalier qui commandait une belle compagnie, Girault, sire de la Geule¹, le sire de la Fayette et d'autres gentilshommes d'Auvergne. Quand les fuyards se trouvèrent ainsi pris entre ces deux corps d'attaque, Olim Barbe qui les commandait, et les aventuriers qui le suivaient, se rendirent à discrétion. Le duc de Bourbon envoya à Clermont six capitaines anglais, pour qu'ils fussent tenus prisonniers dans la tour de la monnaie, à la grande joie de ceux de la ville.

« Ainsi le duc de Bourbon, dans cette expédition rapide, délivra presque tout le pays d'Auvergne de la domination des Anglais, et le rendit, pour quelque temps du moins, presque libre d'ennemis entre les mains du duc de Berry pour lequel il s'était si vaillamment employé. Ce pieux prince voulut alors rendre grâces à Dieu de son triomphe ; il se rendit au pèlerinage de Notre-Dame d'Orcival, tout près de la forteresse de la Roche-Sonnadoire, et suspendit son pennon devant l'image révéree². Puis étant rentré à Ardes, il y trouva le comte Dauphin, de qui il fut chèrement et noblement festoyé. Un peu plus tard, il quitta l'Auvergne, et retourna

¹ De la Guesle ou plutôt de la Queuille.

² Orcival, petit village, au nord, et à quelques lieues seulement du Mont-Dore. Là, se trouve une grande et belle église romane dédiée à la Sainte Vierge. Le pèlerinage de Notre-Dame d'Orcival est l'un des plus anciens et des plus importants de l'Auvergne.

prendre sa part aux grandes expéditions par lesquelles se continuait le cours des prospérités de la France. L'Auvergne délivrée bénit la mémoire de cet illustre prince qu'elle n'eut plus l'occasion de revoir¹. »

Comme la chartreuse du Port-Sainte-Marie se trouvait au milieu de cette région, près des châteaux occupés par les ennemis, on conçoit combien elle eut à souffrir pendant les différentes invasions anglaises, dans la partie ouest de l'Auvergne.

C'est à cette époque que le Port-Sainte-Marie et notamment la maison basse de ce monastère furent brûlés par les Anglais² ainsi que plusieurs villages des environs. Nommons sur la paroisse de Comps : les villages de la Forêt, de Montrouge, de Pérol, de l'Enfermerie ; sur la paroisse de Saint-Georges : le Vert, la Vacheyras, Petralada (Pirlade) ; sur la paroisse de Chapdes : la Vède, Sailhent, Faugeroux ; ces villages se trouvaient à droite et à gauche du grand chemin par lequel on allait de la chartreuse à Riom et à Clermont. Aujourd'hui, de tous ces villages, il n'en existe plus un seul.

Le lundi avant la fête de la bienheureuse Lucie, 1375, frère Jehan d'Autreville achète une vigne à Prompsat au terroir de la Condamine. Les vendeurs furent Pierre Hugues et Étienne de Roche-Acute (Rochegude, Ruppe acuta) : Poncie, veuve de Jehan de Rochegude, renonce à tous les droits qu'elle peut avoir sur cette vigne en faveur des Chartreux. Voici l'analyse de cette charte, elle nous donne le nom de notre prieur, d'Autreville (de Altera Villa).

¹ Mazure.

² Pendant qu'en France, les Anglais détruisaient les monastères des Chartreux, en Angleterre ils en fondaient. En 1372, mourut le fondateur de la chartreuse de Londres : « En ce temps trépassa ce gentil chevalier Messire Gautier de Mauny en la cité de Londres, dont tous les barons d'Angleterre furent moult courroucés pour la loyauté et bon conseil, que en luy avoient toujours vu et trouvé. Si fut enseveli a grand solemnité en un monastère de Chartreux, qu'il avoit fait édifier au dehors de Londres ; et furent au jour de son obsèque là le roi d'Angleterre. » Extrait des chroniques de sire Jean Froissard par J. A. Buchon, tom. 1^{er}, pag. 635, année 1372.

A tous ceux qui..... Ascelinus de Machis, clerc, secrétaire, tenant le scel d'excellent prince Jehan, duc de Berry et d'Auvergne..... Personnellement établis, Pierre de la Roche-Acute, (de Rochaguda, Rochegude, de Ruppe Acuta), fils de Jehan de Rochegude¹, Hugues et Étienne de Rochegude, vendent à titre de simple, pure et irrévocable vente à religieux et honnête homme, frère Jehan d'Autreville, prieur du prieuré de la bienheureuse Marie du Port « religioso honesto viro fratri Johanni de Altera Villa, priori prioratus Beate Marie Portus », pour le prix de quinze deniers, une vigne située à Prompsat, dans le terroir de la Condamine. Pour venir en aide au couvent de la chartreuse, les vendeurs donnent la plus-value aux religieux. Poncie, veuve de Jehan de Rochegude, et mère des frères ci-dessus désignés, personne libre, « persona libera, » pour témoigner sa reconnaissance aux vénérables Pères dont elle a reçu de nombreux services et bienfaits, renonce en leur faveur, à tous les droits qu'elle pourrait avoir sur cette vigne..... Donné, le lundi avant la fête de la bienheureuse Lucie, vierge, en l'an du Seigneur mil trois cent soixante-quinze. Au dos est écrit : Acquisition, avec la donation de la plus-value, de l'an 1375, d'une partie de la vigne de la Condamine².

¹ Le château de Rochegude se trouve sur la paroisse de Charbonnières-les-Vieilles.

² Lay, 8, n° 262.

20^{me} PRIORAT

JEHAN DELORT, DE LORT

1376 — 1381

JEHAN d'Autreville était prieur en 1375¹, Jehan Delort le 10 septembre 1378², Hugues de la Tour en 1381³. Avec ces documents nous fixons approximativement le priorat de Jehan Delort de 1376 à 1381. Jehan Delort termina son priorat au Port-Sainte-Marie à l'époque du Chapitre de 1381, c'est-à-dire vers la fin du mois d'avril 1381.

Les Chartreux avaient reçu en aumône une rente de deux setiers et une carte de froment à prendre annuellement sur la terre de Montpensier. Depuis quatre ans, les fermiers de cette terre qui, en 1377, appartenait à Jean de France, n'avaient pas payé cette rente. A cette époque, le Prieur du Port adressa une pétition à ce prince le priant de donner des ordres à ce sujet. Voici la lettre que Jean fit écrire de Riom, le 10 juin 1377, au receveur de la terre et châtellenie de Montpensier :

¹ « Tradiderunt vel quasi religioso viro fratri Johanni de Altera Villa, Priori prioratus Portus. Datum die Lune ante festum beate Lucie Virginis, ann. Domini 1375. » Lay. 9, n° 262.

² « Pardevant nous religieuse et honeste personne frère Jéhant Delort au nom et comme prieur à présent de ladite moyson et yglize de nostre Dame du Port de Chartrosse, en son nom... Laquelle composition fut faite devant nous dits commissaires, le dixième jour du mois de septembre, l'an mil trois cent soixante dix huit. » Lay. 7, n° 244.

³ Chap. 1381 : « Priori Portus fit misericordia et proficimus in priorem D. Hugonem de Turre monachum dicte domus... ».

« Jehan fils du roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, à nostre receveur de nostre terre et chastellenie de Montpancier, Salut ¹. Comme par le humble supplication et complainte des povres religieux, prieur et couvant de Nostre-Dame-des-Chastreux en Auvergne, nous ait esté donné à entendre qu'ils ont acoustumé et sont en possession et saisine, de si longtemps que mémoire n'est du contraire, de prandre recevoir et avoir chascun an dix quartes de froment à la mesure de nostre ville d'Aiguesparse sur nostre grenier dudit lieu, fors que despuis quatre années en ça que leur a esté cessé en la poie d'icelles, jassoit que plusieurs foys et souffissamment en aient sommé et requis vous et les autres receveurs que par ledit temps y ont esté, et que sur ce nous leur vuilons pourveoir de nostre miséricordieux remède, car il ne ont de quoy vivre ni fere le divin service de leur cens, rantes, lais et aumornes que deuz leur sont n'estoient poyés. Nous, inclinans à leurs dictes supplications et requêtes, considérant que levé et tenu avés par longtemps la recepte des dites terre et chastellenie, vous mandons que s'il vous appart deuement des chouses desusdittes, vous esdiz religieux poiés et délivrés dores en avant lesdictes dix quartes froment et les arrerages deux des dictes quatre années, ou les en agréés tellement qu'ils s'en tieignent pour contens. Car par an rappourtant vidimus de ces presentes et lettre de quittance deux souz seel auctentique, tout ce que poyé aurés pour la cause desusditte vous sera alloué en vous comptes et désduit de vostre recepte par nos ame et feaux auditeurs de noz comptes.

« Donné, en nostre ville de Riom, soubz nostre seel, le dixième jour du mois de juing l'an de grâce mil trois cent soixante-dix et sept. Et sont escriptes au marge : par Monseigneur le duc a vostre relation, et signé C. Dulhat ². »

¹ Il avait été investi du comté de Montpensier, repris, par confiscation, sur Bernard de Ventadour, son dernier titulaire.

² Lay. 2, n° 46.

Les documents qui suivent nous apprennent que, pendant le xiv^e siècle, et notamment de 1316 à 1380, les moines payèrent, sous le titre de « droits de nouveaux acquetz », des impôts considérables au comte d'Auvergne. Depuis quarante ans environ (1338-1378), les moines, gens d'église, roturiers et autres, avaient acquis des dîmes, cens et autres rentes, soit par achat ou par donation. Un très grand nombre de gens d'église n'avaient payé à Jean de France ni les droits de vente ni les droits d'amortissement. On devait au prince de nombreux arriérés.

Le premier décembre 1376, Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, adresse « de Mehun des lettres à ses amès et féaulx Étienne du Chastel et Guyot de la Forge, » pour les prier et leur ordonner d'appeler devant eux tous les notaires de la province d'Auvergne, et les contraindre par tous les moyens possibles de leur donner connaissance de toutes les acquisitions faites par les religieux et autres pendant les quarante dernières années. Les deux commissaires devaient les obliger de payer tous les droits dus au prince, notamment les droits d'amortissement. « Après plusieurs contraintes et compulsions, » Jean Delort, prieur du Port-Sainte-Marie, se rendit enfin à Riom, où il se présenta le 10 septembre 1378 devant Étienne du Chastel et Guyot de la Forge. Devant ces deux commissaires, il eut à faire connaître toutes les acquisitions faites, depuis quarante ans, par son monastère. Il fut constaté que plusieurs rentes de la chartreuse, et notamment les 18 setiers qu'elle recevait d'un certain nombre de familles de Riom, n'avaient pas été payées depuis longtemps et cela, « tant pour cause de mortalité et guerres que pour admodération de cens. » Le Prieur du Port fut obligé de consentir à payer 114 livres d'or, 19 sols, et six deniers tournois. [Avant 1378, le receveur des rentes de la chartreuse à Riom était Donadien, prêtre.]

Les Chartreux adressent alors une pétition à Jean de France, le priant de les exempter du paiement de la somme susdite. Désirant s'assurer les prières des vénérables Pères du Port, par ses lettres, datées de « Mehun-sur-Yèvre 3 no-

vembre 1378, » le prince fit aux Chartreux la remise importante de la somme de 114 livres d'or, 19 sols, 6 deniers tournois. Les Chartreux présentèrent à Clermont, le 15 avril 1379, les lettres du prince, leur faisant cette remise, à Pierre Beyrieux, « loctenant des finances des nouveaux acquistz par le roy nostre sire et exemption, et par Monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne comte de Poitou. » Ledit Beyrieux tint quittes les moines du Port (15 avril 1379).

Voici ces lettres :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Estienne du Chastel, bourgeois de Riom, et Guyot de la Forge, commissaires par très haut et excellent prince Monseigneur le duc de Berri et d'Auvergne, comte de Poitou, en sa sénéchaussée d'Auvergne et ressort d'icelle sur le fait de finances et nouveaulx acquets faits audit pays d'Auvergne, puis 40 ans en ça, tant pour gens d'yglise et de condition de main morte.... salut; scavoir faisons que nous avons vehues et recehues les lettres dudit Monseigneur le Duc contenant la fourme que s'ensuit :

« Jehan, fils du roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, à nos amés et féaulx Estienne du Chastel et Guyot de la Forge, salut. Nous avons entendu que en nostre pays d'Auvergne a plusieurs gens d'yglise et de condition de main morte qui ont fait plusieurs acquets par titre d'achapts, dons, légats, permutations et aultres, sans les esmourtir par devers nous, et aussi plusieurs personnes non nobles qui ont acquis par la manière que dessus de personnes nobles plusieurs rentes, héritages et possessions, sans payer finances à nous ne à nos gens commis par nous en ceste partie, desquieulx acquets la finance et esmourtissemens nous sont dehus et nous appartiennent à cause de nostre domaine, droit royal et pair de France en nos fieufs et refieufs, justice et ressort de notre dit pays d'Auvergne....

« Ces lettres vehues, vous vous infourmés bien et diligemment, par les notaires de nostre dit pays d'Auvergne, de quelconque pouvoir ou auctorité qu'ils eusant, et par toutes les voyes et manières raisonnables que vous pourrés, de tous ceulx

que lesdits acquets auront fait et feront doures an avant dont la finance nous pourra estre dehue..... Et avec ce, faittes appeler lesdits notaires à venir pardevant vous et leur faittes faire serment de vous bailler les coppies de toutes les notes et protocoles qu'ils auront, tant de leur recepte comme d'autre touchant le fait desdits acquets ; et ad ce les contrainés ou faittes contraindre et compellir par nos sergents ou aultres vous commis et deputés en ceste partie, par toutes voyes rigoureuses et raisonnables.... En tesmoings de ce nous avons fait mettre notre scel en ces présentes. Donné à nostre chastel de Mehum, le premier jour de décembre l'an mil trois cent et seize..... Pour vertu des quelles lettres dessus transcrittes à nous ainsi adroyssées, nous avons diligemment serché et fait inquisition, pour laquelle inquisition nous avons trouvé et nous est apparu suffisamment religieuse et honeste personne, le prieur et couvent de la mayson et yglise de Nostre-Dame du Port de l'ordre de Chartrossa, avoir acquis et fait les acquets cy dessoubs contenus dont l'esmourissement appartient audit Monseigneur le duc..... Après plusieurs contraintes et compulsions s'est comparus, aujourd'hui datte de ces présentes, audit lieu de Riom, pardevant nous, religieuse et honneste personne frère Jehant Delort, (ou de Lort,) au nom et comme prieur à présent de ladite mayson et yglise de Notre-Dame du Port de Chartrosse, en son nom et pour son dit couvent, et a cogneu et confessé au nom que dessus, avoir esté acquis à ladite yglise et mayson de Chartrosse... les rentes et dixmes cy-amprès déclarés¹.

« Les dessus dix huit setiers froment de rente vacarent et ont vaqués tant pour cause de *mortalité et guerres* que pour admodération de cens.... Bernard Donadieux, prêtre, a plusieurs fois reçues et est encoures receveur de ces rentes ». Sont indiquées ici quelques autres rentes : paraissent dans ce titre les abbés « de Mousac et prieur de Marsac. » La composition faite, il fut convenu entre Jean Delort et les commissaires que la chartreuse payerait pour droit d'amortissement

¹ Ici est résumé un titre de 1354 dont nous avons parlé à cette date.

cent quatorze livres d'or, 19 sols, six deniers tournois....

«... Laquelle composition fut faite devant nous dits commissaires, le dixième jour du mois de septembre l'an mil trois cent soixante dix-huit....¹. »

« Sachent tuit que je, Pierre Beyrieu, loctenant des finances des nouvaulx acquets par le roy nostre sire ez exemptions d'Auvergne, et par Monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou...Exhigés par honorables personnes Estienne du Chastel et Guyot de la Forge, commissaires, ensemble sur ledit fait, ay eu et receu de religieuse et honneste personne, prieur et convent de la maison et yglise de Nostre-Dame du Port de l'Ordre de Chartrosse, unes lectres de mandement seelées du seel de mondit seigneur, données à notre chastel de Mehun sur Yerre le troisième jour de novembre 1378.

« Pour le quel mandement mondit seigneur me mande, que la somme de cent et quatorze francs d'or et dix-neuf sols six deniers tournois, que ledit Monseigneur le duc a donné ezdits religieux par icelui mandement, pour ce que lesdits religieux soient tenus de prier Dieu pour luy, je les veuille tenir quittes et paisibles d'icelle somme cy dessus contenue, laquelle somme avoit été accordée et composée pour devant les commissaires des susdits par frère Jehan de Lort, prieur dudit lieu de l'yglise et maison de Nostre-Dame du Port de Chartrosse, au nom de lui et pour sondit convent, à cause des acquetz cy dessous déclarés². Donné à Clermont, le 15 avril mil trois cent soixante dix-neuf³. »

Le mercredi avant la fête du bienheureux Jean-Baptiste 1380, sur l'heure de vèpres, Bonnet Amblard de Beauregard

¹ Les sceaux de cette lettre ayant été rompus, elle fut refaite après le décès de Guy de la Forge, Farge, le 28 novembre 1381.

A la marge de ce vidimus on lit : « Amortissement de rentes, dîmes, dus sur certains héritages dans les environs de Riom, de Villeneuve de Pollerande, de Marsac. » Lay. 7, n° 244.

² Ici est reproduit en partie le titre de 1334, dont nous avons donné l'analyse, plus le titre du 10 septembre 1378, que nous avons aussi reproduit en partie.

³ Lay. 7, n° 244.^a

donne à la chartreuse tous ses biens meubles et immeubles. Voici cette donation importante :

Ascelinus de Machis, clerc secrétaire tenant le scel d'excellent prince Jean, duc de Berry et d'Auvergne.... Personnellement établi devant la cour de Riom, Bonnet Amblard de Beauregard qui, considérant ses fins dernières, désirant après sa mort entrer dans le royaume des cieux par la miséricorde du Tout-Puissant, pour honorer Dieu, la bienheureuse Vierge Marie et toute la cour céleste, et aussi pour que son âme et celles de tous ses parents participent aux prières et à toutes les bonnes œuvres qui se font et qui se feront à l'avenir à la chartreuse du Port-Sainte-Marie... donne, par donation pure, simple, perpétuelle, irrévocable, entre vifs et solennellement faite, aux religieux de cette maison, présent et acceptant Bernard Donadeuf (Donadieu) prêtre, une maison avec sa cour, ses aisances et tous ses droits, située dans le bourg de Beauregard ; trois septerées de terre semées en froment, au terroir de Champ Court ; trois septerées de terre semées en fèves, situées au même terroir ; de plus, cinq œuvres de pré situées dans le terroir du jardin Seguy ; deux septerées de terre semées en froment, au terroir de la fontaine de Ceyssat ; trois quartelées de terre, au terroir de pré Long ; une terre située au terroir de Lescostencha ; une vigne contenant huit œuvres de vigne située au terroir de la Prada ou de la Gardetta ; deux œuvres de vigne situées au terroir de Cotiol ; de plus, il donne à la chartreuse tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir. Les témoins furent : Pierre Roussel, Pierre de Manglieu, Jean del Montheil et plusieurs autres. Donnée, sur l'heure de vêpres, le mercredi avant la fête de saint Jean-Baptiste, en l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt. Au dos est écrit : Lettre de donation de Bonnet Amblard de certaines propriétés situées dans la Limagne¹.

¹ Lay 2, n° 51.

21^{me} PRIORAT

HUGUES DE LA TOUR

(*Premier Priorat*)

1381 — 1390

CE Religieux appartient très probablement à l'une des familles les plus remarquables, non seulement de l'Auvergne, mais de la France. Il est inutile de parler de cette noble maison, elle est suffisamment connue. Hugues de la Tour fit profession au Port-Sainte-Marie vers 1360 environ ; il se trouvait dans ce monastère au mois d'avril 1381, lorsqu'il fut nommé prieur par le Chapitre général. Les définiteurs du Chapitre de 1381 firent miséricorde au Prieur du Port et nommèrent à sa place Hugues de la Tour, moine de ce monastère¹.

De 1381 à 1390, il y a dans le fonds du Port-Sainte-Marie deux chartes qui portent le nom de Hugues de la Tour, prieur : l'une est du mercredi avant la fête de tous les Saints, 1384² ; l'autre est du samedi dans l'octave des bienheureux Philippe et Jacques apôtres, 1389³. D'autre part, nous savons par la

¹ Chap. de 1381 : « Priori Portus fit misericordia et præfecimus in priorem D. Hugonem de Turre monachum dicte domus. » (Mss. de la Grande Chartreuse.)

² « Personaliter constituti religiosus et honestus vir frater Hugo La Tour, humilis prior Portus Beate Marie Virginis..... Datum, die mercurii, ante festum omnium Sanctorum, anno Domini mil. trescentesimo octingentesimo quarto. » Lay. 2, n° 52.

³ « Religiosi viri fratris Hugonis Latour Prioris dicte domus Beate Marie Portus. Datum, die sabbati in octabis festi Beatorum Philippi et Jacobi apostolorum, an. Dom. mil. trescent. octingentesimo nono. » Lay. 2, n° 296.

carte du Chapitre de 1391 que le même Hugues de la Tour, prieur, fut déposé au Chapitre de 1390¹.

Avec ces divers documents nous fixons d'une manière très exacte le premier priorat de Hugues de la Tour du mois d'avril ou de mai 1381 au mois d'avril ou de mai 1390.

Le mercredi avant la fête de tous les Saints 1384, Hugues de la Tour vendit à Guillaume Taravella toutes les propriétés données à la chartreuse par Bonnet Amblard, convers de ce monastère. Voici l'analyse de cet acte :

Par devant Guillaume Do, clerc, notaire de la cour de Riom, furent personnellement établis religieux et honnête homme frère Hugues Latour, humble prieur du Port de la bienheureuse Marie Vierge, de l'Ordre de Chartreuse, et Guillaume Taravella..... Hugues Latour déclare qu'il cède toutes les propriétés données à la chartreuse par Bonnet Amblard, frère donné de ce couvent, et dont il a été parlé dans la charte de donation de 1380, qu'il cède toutes ces propriétés à Guillaume Taravella aux conditions suivantes : Guillaume Taravella et ses héritiers serviront à perpétuité aux religieux du Port-Sainte-Marie une rente de trois setiers et hémine de froment, mesure de Riom, avec tous droits de directe seigneurie². Ces propriétés sont allodiales, ne se trouvant dans la mouvance d'aucun fief ou relief ; les trois setiers et hémine de froment seront délivrés aux Chartreux à la fête de saint Julien de chaque année ; de plus, Guillaume Taravella et ses héritiers seront tenus de donner tous les ans : un setier de froment aux bailes ou administrateurs de la charité de la ville de Teilhède, une quarte de froment reddituelle au recteur de l'église de Vendon, une quarte de mixture reddituelle aux bailes et administrateurs du bureau de bienfaisance de la ville de Beauregard (à l'administration *caritatis*). Bonnet Amblard, frère donné de la chartreuse,

¹ Chap. de 1391 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus D. Hugonem anno præterito a dicto Capitulo a prædicto officio absolutum. »

² « Quod census importat videlicet ad usagium militis et ad tertium denarium de vendis et ad mutagium consuetum ».

et les religieux de cette maison, avaient été successivement tenus de servir ces différentes rentes à cause de certains legs pieux faits soit par l'épouse de Bonnet Amblard (il s'agit ici de la femme de Bonnet Amblard, père de Bonnet Amblard, frère convers du Port), soit par les ancêtres de ce religieux. Guillaume Taravella sera obligé de satisfaire à toutes les charges dont sont grevés lesdits héritages et de tenir les religieux quittes de toute obligation... Agnès, son épouse, pour témoigner sa vive reconnaissance aux Chartreux dont elle a reçu de nombreux bienfaits¹, renonce à tous les droits qu'elle peut avoir sur ces différentes propriétés soit à raison de sa dot, soit à raison des donations qui lui furent faites à l'occasion de son mariage; elle prête serment sur les saints Évangiles..... Témoins : Bernard Donadieu prêtre, Pierre Martin, Jean Bonnet, Jean Chapus et Jean Chariassol. Donné le mercredi avant la Toussaint 1394². Au dos est écrit : « Posita est in terrerio, in papirium de Ravel. »

Il est question dans cette charte des prieurés de Cellule et de Combronde.

Les fermiers de la terre d'Auzance devaient servir annuellement à la chartreuse une rente de dix setiers de seigle; et ceux de la terre de Montpensier, deux setiers et une quarte de froment. Ces fermiers faisaient attendre longtemps nos pauvres moines. Hugues de la Tour, usant de l'influence que lui donnait son nom, obtint successivement de Jean de Berry, comte de Boulogne et d'Auvergne, plusieurs lettres importantes qui obligèrent les fermiers de ses terres à remplir leurs obligations à l'égard de la chartreuse. L'une de ces lettres est datée de Vic-le-Comte : « donné en nostre chastel de

¹ « Pro gratis et utilibus serviciis, graciis, auxiliis, juvaminibus, bonis, beneficiis sibi ut asseruit factis, prestitis ac impensis a dictis religiosis in premium et recompensationem eorumdem et tanquam benemerito..... quitavit, cessit penitus et remisit dicta Agnes prefatis religiosis et suis successoribus in perpetuum totum jus, et omnem actionem realem et personalem... ratione ejus dotis donationisque sibi facte propter nuptias..... » Lay. 2, n° 52.

² Lay. 2, n° 52.

Vic », le 29 janvier 1385. Étaient présents : monseigneur de Montgascon, frère de Jean de Berry, Louis de Chalus écuyer, châtelain du prince pour la terre de Combrailles (29 janvier 1385). Le lieutenant de Louis de Chalus était Étienne Vergne¹. Jean Gigoise écuyer, seigneur de Noyen, était lieutenant général du prince et son châtelain pour la terre de Combrailles, le 5 août 1389².

Ayant appris, par l'intermédiaire de son châtelain d'Aigueperse, qui était, à cette époque, Barthélemy Rayne, que ses fermiers de Montpensier ne payaient pas aux Chartreux la rente qui leur était due sur cette terre, Jean de Berry adressa aussi des lettres à Cola Mangin, son trésorier général et grenetier d'Aigueperse et de Montpensier, donnant ordre pour que les deux setiers et une quarte de froment fussent annuellement donnés à la chartreuse ; ces lettres sont datées d'Issoire et sont du 24 mai 1385.

« Jehan, fils du roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, à nostre receveur d'Aiguesparse et de Montpancier ; salut. Comme amprès ce que la comté de Montpancier et la ville d'Aiguesparse furent venus à nostre main, religieuse personne le prier de Chastrousse nous eust supplié et requis, que de deux sextiers émine de froment que lui et ses devanciers prieurs de Chastrousse avoient acoustumé avoir et prendre chescun an, pour cause d'aucune et perpétuelle aumosne sur le grenier d'Aiguesparse à la mesure d'icelluy grenier, nous li voulsissions faire poyer en la manière acoustumée ; et pour ce, nous qui voulons scavoir la vérité sur ce, eussions ordonné que information en fust faite, afin de y faire provision raisonnable ; et il soit ainsi que par ladicte information faite par Barthélemy Rayne, lors nostre chastelain d'Aiguesparse, auquel nous adjoustons plaine foy quant à ce, nous soit apparu souffisamment que ledit prier et ses pré-

¹ On peut lire à l'appendice une autre lettre de Jean comte de Boulogne et d'Auvergne rédigée à Vic-le-Comte, le 28 novembre 1385. Comme il le dit dans cette lettre, le prince faisait tout ce qu'il pouvait pour que les Chartreux fussent payés régulièrement.

² Lay. 9, n° 319.

décèsseurs ont accoustumé d'avoir et percevoir ladicte aumosne de deux septiers et émine de froment, par la manière que dit est. Nous vous mandons et comandons que les arreyrages deuz de nostre temps audit prieur, pour cause de ladicte aumosne, vous à lui ou à son certain commandement paieiz, baillez et délivrés, tantost veues ces lettres, et dores en avant ladicte aumosne de deux septiers et émine de froment aux termes et en la manière acoustumée. Et nous voulons que par rapportant ces présentes ou coppie soubz seel autentique, et quittance dudit prieur, et que ainsi payé luy aurés, soit aloué en vous comptes, et rebatu de vostre recepte partout là ou il appartendra sans contredit, non obstant ordenance mandemens ou defenses à ce contraires. Donné à Yssoire le vingt-quatrième jour de May, l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt et cinq. Signé au marge par Monseigneur le duc à la relation du conseil. Bordes.

« Cola Mengin, trésorier général de monseigneur le Duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, Durant Doultre, grenetier d'Aiguesparse et de Montpancier, accomplissans le contenu des lettres de Monseigneur à vous adroissans, auxquelles ces présentes sont attachés soubz mon seignet, faisons mention de deux septiers et émine de froment à la mesure dudit lieu et grenier, pour aumosne perpétuelle deue chacun an au prieur de Chartreuse pour les causes contenues esdittes lettres, par la forme et manière que mondit seigneur le vous mande par ycelles. Donné à Yssoire soubz mon seignet placqué, le vingt-sixième jour de May, l'an mil trois cent quatre-vingt et cinq¹. »

« A tous ceux que ces présentes lectres... Estienne Vergne, lieutenant de noble homme saige Louis de Chalus escuyer, chastellain de la terre de Combrailles, par Monseigneur le duc de Bourbon, salut. Savoir faisons que nous avons veu et leu en jugement une lettre du scel de noble et puissant prince Monseigneur le comte de Boulogne et seigneur de Combrailles scellés item, avons plus veu et leu aulres lectres

¹ Lay 2, n° 46.

du scel de noble et puissant seigneur Monseigneur Pierre de Noyen scellées desquelz lectres dessus la teneur s'ensuit et est telle : Jean comte de Boulogne et d'Auvergne donné à nostre chastel de Vic... 29 janvier 1385. Présent Monseigneur de Montgascon, son frère...¹ »

« Jean Gigoise escuyer, seigneur de Noyen, lieutenant général de Monseigneur le duc de Bourbon, son chatellain de Combrailles ou son lieutenant, salut. Nous ayant receu humble supplication des religieux du Port-Sainte-Marie.... donné soubz nostre scel, le 5 août 1389. Collation de ces présentes a esté faite sur leur expédition en parchemin, exhibé et retiré par frère Jean Eschallier², Donné chartreux. 13 juin 1664³. »

A tous ceux qui... Personnellement établi, Pierre de Riom vend aux Chartreux du Port-Sainte-Marie une rente de deux setiers et trois quartes de froment, pour la somme de trente-cinq francs d'or « triginta et quinque francos auri boni ponderis » ; cette somme fut payée par les mains de religieux homme frère Hugues Latour, prieur de la maison de la bienheureuse Marie du Port, « religiosi viri fratris Hugonis Latour, prioris dicte domus Beate Marie Portus. » Donné le samedi dans les octaves « in octabiis » de la fête des bienheureux Philippe et Jacques apôtres, en l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-neuf⁴.

Sous ce priorat, dans la seconde moitié de l'année 1383 ou dans les premiers mois de 1384, mourut au Port un excellent religieux qui y exerçait les fonctions de vicaire, il se nommait P. Basseti ; pour le récompenser, le Chapitre de 1384 lui accorda un tricénaire dans tout l'Ordre⁵.

¹ Lay. 9, n° 319.

² Eschallier, village de la paroisse de Charensat

³ Lay. 9, n° 319.

⁴ Lay. 9, n° 296.

⁵ Carte du Chap. de 1384 : « Obiit D. P. Basseti, vicarius Portus, qui habet tricenarium per totum Ordinem. »

22^{me} PRIORAT

NOM INCONNU

1390 — 1391

LE Chapitre de 1390 fait miséricorde à Hugues de la Tour, prieur du Port ; celui de 1391 le rétablit dans sa charge. Ces deux faits sont établis par le texte de la carte du Chapitre de 1391¹.

Quel est le nom du Prieur qui gouverna notre monastère du mois d'avril 1390 au mois d'avril ou de mai 1391 ? Ce nom nous est inconnu. Nous ne possédons qu'une seule charte concernant ce priorat, elle est datée du 11 juin, fête de saint Barnabé, 1390. Hugues de la Tour y paraît, mais comme simple religieux. Cet acte confirme la carte du Chapitre de 1391. En voici la substance :

A tous ceux qui verront... Jean Bohier, clerc, tenant le scel d'excellent prince Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, scel établi en Auvergne, salut dans le Seigneur... Personnellement établi devant la cour de Riom, Pierre Robini de Prompsat « Petrus Robini de Prohensiaco » vend aux religieux du Port-Sainte-Marie, présent et acceptant, pour le prieur et les religieux du Port, religieux et honnête homme frère Hugues Latour, « presente ad hec in dicta curia religioso et honesto viro, fratre Hugone Latour dicti Ordinis. » Pierre

¹ Chap. de 1391 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus Domnum Hugonem, anno præterito a dicto Capitulo a prædicto officio absolutum »

Robini vend à la chartreuse, pour le prix de huit francs d'or « pretio octo francorum auri et boni ponderis », un courtil « quoddam curtile », et un ort « et quemdam ortum », situés dans les appartenances de Prompsat. Les témoins furent : Étienne Velhat de Montpensier (Montispancerii), Pierre del Vern et Jehan Chalm, clercs. Donné, le lundi après la fête du bienheureux Barnabé, apôtre, en l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-dix ¹.

C'est au commencement de ce priorat, le 15 mai 1390, que les Bénédictins de la Chaise-Dieu contractèrent une alliance spirituelle non seulement avec les religieux de la chartreuse de Bonnefoy, mais bien avec ceux de toutes les maisons de l'Ordre. Voici l'analyse de cette charte importante, nous ne possédons pas le texte latin.

« En l'an 1390, le Prieur et le couvent des Pères Chartreux de Bonnefoy firent accord et alliance spirituelle, associant l'abbé et tout le couvent de la Chasadien à tous les suffrages et prières de tout l'Ordre des Chartreux. Promettant particulièrement tous les ans de célébrer un office de mort solennel en leur maison de Bonnefoy, le 12 octobre, en témoignage de ladite alliance et association laquelle fust faite, le 15 may l'an susdit, à laquelle furent apposés les sceaux des deux maisons ². »

¹ Lay. 8, n° 263.

² Gardon, *Histoire manuscrite de la Chaise-Dieu* (1643), art. André Ayraud, 32^e abbé. Mss. Crouzeix bibliothèque de Clermont. — F^d.

23^{me} PRIORAT

HUGUES DE LA TOUR

(*Second Priorat*)

1391 — 1393

HUGUES de la Tour fut placé pour la seconde fois à la tête de notre chartreuse au Chapitre de 1391. Il gouverna cette maison pendant deux ans, du Chapitre de 1391 à celui de 1393. Les cartes de ces Chapitres en font foi¹. Il fut remplacé au Chapitre de 1393 par Étienne Roffini, ancien vicaire de Prémol.

Nous possédons une charte datée du 25 août 1393. Cet acte confirme les documents officiels. A cette date Hugues de la Tour se trouvait au Port-Sainte-Marie, mais il n'était plus prieur².

¹ Chap. de 1391 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem dictæ domus Hugonem anno præterito a dicto Capitulo a prædicto officio absolutum. » — Chap. de 1393 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem dictæ domus D. Stephanum Roffini (Reffini) nuper absolutum ab officio vicariatus Prati mollis. »

² « Presente ad hec religioso et honesto viro fratre Hugone Latour (sans titre), domus Portus Sancte Marie Cartusiensis Ordinis, Claremontensis diocesis. » Lay. 3, n° 464.

24^{me} PRIORAT

ETIENNE ROFFINI

1393 — 1394

Du Chapitre de 1393 à celui de 1394¹ le prieur du Port-Sainte-Marie fut Étienne Roffini. Les cartes des Chapitres de ces deux années établissent ce point d'une manière certaine².

Comme Étienne Roffini avait été chargé de diriger les moniales chartreuses de Prémol, il devait être un excellent religieux. Le Chapitre de 1394 ne le remplaça pas, il chargea seulement l'ancien prieur, Hugues de la Tour, d'administrer provisoirement les affaires de notre monastère, en attendant la nomination d'un prieur. Cette mesure prise par le Chapitre général est confirmée par une charte datée du lundi 25 août 1393. A cette date, Hugues de la Tour se trouvait au Port, mais il n'avait plus le titre de prieur.

Nous ne possédons qu'une seule charte concernant le priorat d'Étienne Roffini, elle est datée du 25 août 1393. Étienne, du village du Vert (del Vern)³, tenait à cens, de la chartreuse

¹ La tenue du Chapitre général a lieu après Pâques, ordinairement vers la fin d'avril ou au commencement du mois de mai.

² Chap. de 1393 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus D. Stephanum Roffini (ou Rophini), nuper absolutum ab officio vicariatus Prati mollis. » — Chap. de 1394 : « Priori Portus facta est misericordia et committitur administratio illius domus D. Hugoni La Tour, donec aliud fuerit ordinatum. »

³ Les ruines du village du Vert se trouvent sur la paroisse de Saint-Georges de Mons, près du village de Létréille, paroisse de Chapdes-Beaufort.

la moitié du ténement du Vert. Obligé de quitter la montagne à cause des incursions continuelles des routiers anglais, il s'était réfugié à Riom, dans le faubourg de Mauzac, où il exerçait l'état de tisserand¹. Les religieux du Port ne recevant plus, depuis plusieurs années, le cens qui leur était dû, le traduisirent devant la justice de La Vergne².

Voici l'analyse de la charte concernant cette affaire:

A tous ceux qui.... Jean Bohier, clerc, tenant le scel d'excellent prince monseigneur Jean, fils du roi de France... Personnellement établis devant la cour de Riom, Étienne del Vern, tisserand, « Stephanus del Vern, textor, » résidant à Mauzac; et religieux et honnête homme frère Hugues la Tour, de l'Ordre de la maison du Port de Sainte-Marie de l'Ordre de Chartreuse. Étienne du Vert déclare qu'il tient depuis longtemps, moyennant un cens annuel, du Prieur et couvent de la chartreuse, la moitié d'un mas ou ténement appelé del Vern situé dans la paroisse de Saint-Georges de Mons. Comme il n'avait pas joui dudit ténement à cause des guerres et malheurs des temps, et que les religieux en avaient donné la moitié à Durand Moulin (Durando Molini), ledit Étienne soutenait qu'il ne pouvait payer l'arriéré ou les différents termes de cens échus, et que ces cens devaient être payés par Durand Moulin. Le litige avait été porté par Étienne du Vert devant le bailli du seigneur de la Vergne « coram balivo domini de la Vernha », sous la juridiction duquel se trouvait le ténement du Vert; mais ses moyens de défense ne furent pas admis et il fut condamné à payer ce qu'il devait aux Chartreux et les dommages qu'il avait causés soit à la chartreuse soit à Durand Moulin. Alors, pour s'acquitter de tout ce qu'il pouvait devoir, Étienne cède aux religieux tous les droits qu'il pouvait avoir sur la moitié du mas du Vert. Les

¹ ... « Et dictum mansum (le Vert) diu est vacasses (sic), propter guerras et per consequens plura arrayracgia debebantur dicte domui que petebat dictus prior... »

² Château, tour et justice de La Vergne, près du bourg de Chapdes-Beaufort.

témoins de cet acte de transaction sont : messire Bernard Donadiou prêtre, Thomas de Villavales, Durand Bossa (Baussa), Jacques Bosset, clercs, et Pierre Péalux¹. Donné, le lundi vingt-cinq du mois d'août, en l'année du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-treize.

A la marge de la charte on lit : « Gulpine et cession en faveur de la chartreuse de la moitié du mas du Vert, consenti (sic) par Étienne du Vert². »

¹ Aujourd'hui Palloux.

² Lay. 5, n° 164.

25^{me} PRIORAT

HUGUES DE LA TOUR

(Troisième Priorat)

1394 — 1399

LA chartreuse du Port pillée et ruinée par les Anglais, il était bien difficile de trouver un Prieur capable de la relever de ses ruines. Hugues de la Tour, à cause de l'influence que lui donnait son nom en Auvergne, était le religieux indiqué ; mais il paraît qu'il déclinait l'honneur d'entreprendre pour la troisième fois une tâche si dure. Néanmoins le Chapitre de 1394 le chargea d'administrer les affaires de notre monastère, en attendant la nomination d'un prieur¹.

Voici les titres que lui donnent nos chartes pendant les années 1394, 1395, 1396 et 1399 : Procureur, le 29 mai 1394, — recteur et gouverneur, le 25 août 1394, — prieur et gouverneur, 5 juin 1395, — recteur, gouverneur, procureur, lundi avant la fête de saint Barnabé 1395, — prieur et gouverneur, 3 juillet 1395, — prieur, dernier jour de janvier 1396, prieur, le 6 avril 1399. D'autre part, d'après une charte du 24 septembre 1399, Jean du Poirier était prieur du Port-Sainte-Marie à cette date. Avec ces divers documents, que nous citons plus loin, nous fixons le troisième priorat de Hugues

¹ Chap. de 1394 : « Priori Portus fit misericordia et committitur administratio hujus domus D Hugoni La Tour, donec aliud fuerit ordinatum. »

de la Tour du Chapitre de 1394 à celui de 1399. D'après une charte que nous avons citée, notre religieux se trouvait au Port le 5 août 1393 ; il n'avait donc pas quitté la chartreuse pendant le priorat d'Étienne Roffini.

Pendant ce priorat, nous trouvons au Port Durand Muraton et Jean de Montalneuf ; tous les deux furent procureurs de la maison.

Le 6 avril 1399, Jean de Marcias, curé de Prompsat, vend et donne à Hugues de la Tour un cens de dix coupes de froment, moyennant soixante-cinq sols et dix deniers tournois ; cet argent provenait d'une somme importante donnée à la chartreuse par Oudard de Chazeron, vivant chevalier et seigneur de ce lieu. Présent et acceptant Hugues de la Tour, prieur du Port¹. Ce cens reposait sur une vigne et une terre situées au Peschin, près Teilhède.

Le vendredi 29 mai 1394, Hugues de la Tour, dans l'intérêt d'une pauvre folle, prend un petit viager, et donne deux francs d'or à un paysan qui s'engage de loger et prendre soin de cette malheureuse.

Voici l'analyse de cette charte :

Bonne de Champ, veuve de Durand Fornier, tombe en démence, mène une vie malheureuse et mendie son pain. Le juge de Combronde lui donne deux tuteurs pris parmi ses parents. Les tuteurs, afin de pourvoir aux besoins de cette pauvre femme, vendent aux Chartreux un courtil et jardin à elle appartenant. Les religieux se chargeront de servir annuellement et pendant la vie de cette malheureuse femme une rente viagère de deux setiers de blé ; de plus, ils donneront deux francs d'or à Pierre Portolis qui se charge de loger et de prendre soin de Bonne de Champ. Présent et acceptant cet acte de charité religieux et honnête homme Hugues Latour, procureur de la chartreuse, « presente ad hec reli-

¹ « Presente ad hec religioso et honesto viro fratre Hugone La Tour, priore dicte domus. Datum, die mercurii, sexdecima die mensis Aprilis anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo nono. » Lay. 9, n° 304.

gioso et honesto viro Hugone Latour, procuratore dicte domus ». Les témoins furent : religieux et honnête homme messire Bayard de Lastie, précepteur de la maison de la Tourette, « religioso et honesto viro domino Bayardo de Lastico, preceptore domus Turrete¹, » Pierre Chaussa, châtelain de la terre de Combronde pour noble et puissant homme monseigneur Géraud Dauphin, chevalier, seigneur dudit lieu, « Petro Chaussa, castellano seu regente jurisdictionem et justitiam dicte terre Combroni... pro nobili et potenti viro domino Geraldo Dalphini, milite, domino dicti loci »... Donnée, le vendredi vingt-neuvième jour du mois de mai, en l'année du Seigneur mil trois cent quatre-vingt et quatorze².

Nous traduisons, et donnons ici une courte analyse d'une belle charte, qui se trouve dans un fonds déposé nouvellement aux archives du Puy-de-Dôme ; elle porte les noms de Hugues Latour et Durand Muraton, recteur et procureur de la chartreuse ; elle est du 25 août 1394 :

A tous ceux qui... Jean Bohier tenant le scel d'excellent prince Jean, fils du roi de France... Par devant Étienne Vitale, clerc, notaire, furent présents : Hugues Latour, humble recteur ou gouverneur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, et frère Durand Muraton, procureur du même monastère, d'une part ; et noble Jehan de Forge « de Forgho, domicellus », damoiseau, époux de feu Jeanne de Gourdon, représentée par les héritiers de Géraud de Gourdon, Marguerite Chalm, épouse de feu Rauffeti de las Chaumas, d'autre part. Une rente d'un setier de blé, d'une hémine de seigle, d'une hémine d'avoine, avait été donnée par testament à la chartreuse par Jeanne de Gourdon ; cette rente, à prendre sur les dîmes appelées de Belvere de Beauvoir, devra être payée annuellement à la chartreuse, à la fête de saint Julien.

On lit au dos de la charte en question :

« Transaction entre les religieux de la chartreuse et le sei-

¹ A la Tourette il y avait une commanderie.

² Lay. 8, n° 264.

gneur de Gourdon pour raison de rentes dues à la chartreuse¹. »

Après les ravages qui avaient eu lieu depuis 1360 dans les environs de la chartreuse, nous comprenons très bien pourquoi les tenanciers des biens de cette maison les abandonnent. Les villages avaient été brûlés, les bestiaux emmenés, les pauvres paysans n'ayant pu ensemençer depuis plusieurs années, n'avaient rien récolté de longtemps. Les religieux, malgré leur grande charité, pour vivre et relever leur monastère étaient obligés de demander le paiement des cens ; les tenanciers ne pouvant payer les arriérés de plusieurs années, furent obligés d'abandonner les terres seigneuriales de la chartreuse. Les analyses des chartes qui suivent établissent cela d'une manière certaine :

Le 5 juin 1395, Pierre Pelhisser de Rochaberaut (Rocheberaut, Rochebraut²) rend à Hugues de la Tour une maison et différentes propriétés situées à la Vêda ou Veza, propriétés que les ancêtres dudit Pelhisser avaient prises à cens aux Chartreux du Port. A cette époque, l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem possédait divers tenements, peut-être un domaine, à la Vêda. Cette chartre nous donne les noms de plusieurs villages, notamment de las Vacheyras, de Sailhent ; ces villages ou hameaux comme celui de la Vêda n'existent plus³. Elle nous fait connaître Audin, prêtre du village de Rochebraut.

Le lundi avant la fête du bienheureux Barnabé 1395, Jean Correux de Prompsat délaisse une vigne qu'il tenait des Chartreux moyennant un cens.

Le 3 juillet 1395, Guillaume Péalet rend à D. Hugues de la Tour le mas de Rincharêt, situé dans la paroisse de Bromont, que les Chartreux avaient donné à cens à ses ancêtres.

¹ Fonds Dauphin de Leyval, archiv. du Puy-de-Dôme, série E, liasse 45.

² Village de la paroisse de Loubeirat.

³ Les villages de la Vêda et de Sailhent se trouvaient sur la paroisse de Chapdes-Beaufort ; celui de las Vacheyras se trouvait sur la paroisse de Saint-Georges de Mons, près de Bourdelles.

Le dernier janvier 1396, Durand Aberon et Guillaumette Morelle rendent aux Chartreux le ténement de Rieucros, mouvant de la censive et seigneurie de la chartreuse. D'après cette charte, le domaine et château de Soulage (Solanghas) appartenait à cette époque à Robert Escot. Les villages de Rieucros et de Colhdeboc dont il est question dans cette charte n'existent plus.

Le ... février 1399, Jean Guynamand de Bourdelles rend aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, en présence de Jean Montalneuf¹, procureur de cette maison, tout ce qu'il tenait à cens de ces religieux sur le puy de Chapdes, appelé aussi des Portiers.

Voici un abrégé des chartes que nous venons d'énoncer :

A tous ceux qui.... Furent personnellement établis devant la cour de Riom : Pierre Pelhisser de la Veza-Veda (aujourd'hui la Veda, dans le patois du pays), résidant maintenant à Rochebraut, et religieux honnête homme frère Hugues Latour, prieur ou gouverneur de la maison du Port de Sainte-Marie, de l'Ordre de Chartreuse. Ledit Pierre Pelhisser déclare qu'il tient des Chartreux, moyennant un cens annuel, les biens et propriétés ci-dessous désignés : 1° une maison (hospicium), un champ et un jardin contigus, situés dans le ténement de la Veda, près du ténement du mas du Vert « juxta tenamentum mansi del Vern », près du champ des héritiers de Bonnet Giraut et près du champ et ténement des Pigot; de plus, un ort et un four situés dans le même ténement de la Veda, limités par le champ de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, par le ténement de la Vacheyras et par le pré du Guay; de plus, un autre champ situé dans le terroir du pré Barnier, limité par un chemin qui va de Bosches à Coilhdebouc², par le ténement des Faures de Bosches,

¹ Jean de Montalneuf (ou Montalneuf) était prieur de la chartreuse de Glandier vers l'an 1400. « C'est de son temps, dit le manuscrit de Blessac, que la très Sainte Vierge apparut à un novice qui voulait rentrer dans le monde. » (*Chartreuse de Glandier*, pag. 428.)

² Coilhdebouc, Colhdebouc. Aucun village ne porte aujourd'hui ce nom. Bosches, aujourd'hui Boucheix.

par le ténement dauz des Pigot de la Veda, et par le ténement du Guay; de plus, un pré situé dans le terroir de la gane de Fontasneyras, limité par les champs et le pré du ténement de la Vacheyras et par le pré de Saint-Jean de Jérusalem; de plus, un autre pré situé dans les appartenances de la Veda, limité par le pré de Chala, le ténement du Vert et le chemin commun; de plus, un autre pré situé dans le pradat de Salhens, limité par le pré de Pierre Coilhdebouc, par celui des Tronchons dauz du Chiers¹ et par le pré des Chartreux, appelé pré de Salhens. Pelhisser leur délaisse, abandonne tous les droits qu'il peut avoir sur tous ces biens, il les rend vrais seigneurs de tous les héritages ci-dessus désignés.

« Hodie dictus Petrus Pelhisser sua sponte provide. . . gulpivit penitus et perpetuo et derelinquivit (sic) dictis religiosis et suis successoribus perpetuo, presente gubernatore priore dicte domus.... Et faciens dictus Petrus Pelhisser præfatos religiosos et suos successores religiosos dicte domus perpetuo procuratores et veros dominos super predictis gulpitis superius confinatis. » Les témoins furent : Géraud Chapus, messire Audin Rocherti, prêtre. Donné, le samedi, cinquième jour du mois de juin, mil trois cent quatre-vingt-quinze.

A la marge : « Propriétés ou directe la Veda, prat Barnier, la gana de Fontaneyra, la pradat de Salhens. Gulpine faite par Pierre Pelissier de la Vède, alors résident à Rochebraut au profit de la maison religieuse du Port-Sainte-Marie de certains hospices². »

A tous ceux qui..... Jean Bohier, clerc, tenant le scel... Par devant Durand Ribeira, clerc, notaire de la cour de Riom, furent personnellement établis Jean Correux et religieux et honnête homme frère Hugues Latour, recteur ou gouverneur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, « presente ad hec...

¹ Peut-être le village du Chaix, paroisse de Chapdes-Beaufort.

² Ces propriétés se trouvent sur le domaine de Fontaneyras qui appartenait, en 1231, à Cambonne, comtesse d'Auvergne; nous pensons qu'elles avaient été données à la chartreuse par cette pieuse dame. *Lay.* 5, n° 163.

religioso et honesto viro fratre Hugone Latour rectore seu gubernatore dicti conventus dicte domus pro priore ejusdem et gulpinam hujusmodi..... pro dictis priore et conventu ». Jean Correux déclare qu'il tient des Chartreux, moyennant un cens annuel d'une hémine de froment, mesure de Riom, une vigne, contenant quatre œuvres de vigne, située au terroir soubz Ruzat, dans la censive et seigneurie des religieux du Port-Sainte-Marie, « videlicet quamdam calmam vinee continentem quatuor opera vinee... in territorio soubz Ruzat ». Jean Correux délaisse, abandonne tous les droits qu'il peut avoir sur cette vigne aux Chartreux, et ceux-ci renoncent au cens de blé auquel ils avaient droit. Hugues Latour avait reçu des pouvoirs spéciaux pour signer ce contrat, « quem quidem fratrem Hugonem, idem Correux asseruit et confessus fuit, esse certum ydoneum procuratorem dictorum prioris et conventus domus predicte et habere super hoc ab eisdem speciale mandatum... » Donné, le lundi avant la fête du bienheureux Barnabé, apôtre, l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt et quinze¹.

A tous ceux qui... Jean Bohier, clerc, tenant le scel d'excellent prince Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne... Furent personnellement établis devant la cour de Riom : Guillaume Pealet, autrefois paroissien de Bromont, résidant maintenant à Chazeyron, Chazeron, et religieux et honnête homme frère Hugues Latour, prieur ou gouverneur de la maison du Port-Sainte-Marie, de l'Ordre de Chartreuse. Guillaume Pealet déclare qu'il tient, et que ses prédécesseurs ont tenu, des religieux du Port-Sainte-Marie, un mas ou tènement appelé mas de Rincharet, situé dans la paroisse de Bromont, contenant : maisons, courtils, horts, terres, prés, pacages..., touchant au chemin qui va de Pontaumur à Pontgibaud, au moulin de la garène, mouvant de la censive du Prieur de Bromont, limité aussi par le chemin de Miremont à Pontgibaud et par le mas et tènement de Chirol (del Chi-

¹ Lay 8, n° 258.

rol). Guillaume Pealet, comme ses ancêtres, pour jouir de toutes ces propriétés, devait annuellement apporter à la chartreuse deux setiers de seigle, un setier d'avoine et vingt sols ; de plus, quelques « charroys et manobres » devaient être fournis, chaque année, au monastère. Ledit Guillaume Pealet délaisse, abandonne aux Chartreux tous les droits qu'il peut avoir sur le tènement de Rincharet ; de son côté, frère Hugues Latour renonce à tous les cens auxquels les Chartreux avaient droit sur les propriétaires dudit tènement, « presente ad hec religioso et honesto viro fratre Hugone Latour, priore seu gubernatore domus Portus sancte Marie Cartusiensis Ordinis.... » Les témoins furent : Perrinet de Torton, damoiseau, « Perrino de Torton, Tortou, domicello, » Géraud Fagola (Fayola), Guillaume Perii, Benoît Barrat, Étienne del Montheil et Géraud Fayola, clercs. Donné, samedi trois juillet, en l'année du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-quinze. Signé Delvern avec paraphe.

Au dos est écrit : « Posita est in terrerio seu registro montanarum, littera gurpationis de manso de Rincharet, facte per Guillelmum Pealet....¹ »

A tous ceux qui... Jean Bohier, clerc, tenant le scel.... Personnellement établis devant la cour de Riom, Durand Aberon et Guillaumette Maurelli, fille et héritière de Jehan Maurelli, sa femme, héritière aussi de Guillaume et Pierre Maurelli, ses oncles, et religieux homme frère Hugues Latour, prieur de la maison du Port de Sainte-Marie, de l'Ordre de Chartreuse, « religioso viro fratre Hugone Latour, priore dictae domus² ». Lesdits Durand Aberon et Guillaumette Maurelli, Guillelma Morella, Maurella, sa femme, reconnaissent qu'ils tiennent et que leurs ancêtres ont tenu des Chartreux, moyennant un cens annuel, un tènement avec ses terres, prés, pacages et tous autres droits et appartenances, situé dans la paroisse de Saint-Georges de Mons, au terroir de

¹ Lay. 2, n° 56.

² A cette époque, Hugues de la Tour avait donc été nommé prieur.

Rieuxeros (sic), Rieuferos, limité au nord par le mas appelé Del Chaufru, à l'orient par la terre de « Roberti Escot de Solanghas », au midi par le chemin qui tend de Colhdebouc à Bosches, Boucheix, et à l'occident par le tènement Dau Sol : ledit mas mouvant de la censive et seigneurie des Chartreux. Les témoins furent : Pierre Maurelli « alias Bareyra » de Riom, Jean Montagni, clerc. Donné, mercredi, dernier jour de janvier, en l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-seize ¹.

A tous ceux qui... Jean Bohier, clerc, tenant le scel... Par devant Jean des Egaux « de Equalibus », notaire de la cour de Riom, furent personnellement établis Jean Guynamand, fils de Jean, faisant tant pour lui que pour Étienne son frère et Jean Guynamand de Bourdelles « Bordellis », paroisse de Saint-Georges des Montagnes « montibus », et frère Jean Montalneuf, procureur des religieux, prieur et couvent de la maison du Port de Sainte-Marie. Les Guynamand déclarent qu'ils tiennent des Chartreux plusieurs terres situées sur le puy de Chapdes, paroisse de Saint-Georges des Montagnes ; ce tènement est ainsi limité : par la gane du ruisseau de Mones « gana rivi Mones » et par un chemin qui entoure ce tènement et qui va au village de Bourdelles, aux près de ce village, à la gane appelée du Pontet, au « Al-Soc-Audebert ² », au mas appelé autrefois Beicheire, au tènement du Vert, aux terres de Perol, à la gane du Chambot, et se dirige enfin en faisant un circuit « per circuitum » à la gane de Mones. Pour les terres qu'ils possédaient sur le puy de Chapdes, les Guynamand payaient annuellement à la chartreuse : Jean et Étienne, frères, six coupes et la moitié d'une coupe de seigle, Jean, fils d'Étienne, deux coupes de seigle et deux coupes d'avoine. Les Guynamand délaissent, abandonnent les susdites terres aux religieux du Port-Sainte-Marie, renoncent à tous les droits qu'ils peuvent avoir sur le

¹ Lay. 5, n° 466.

² Au « Al-Soc-Audebert », au monticule Audebert, aujourd'hui dans le patois du pays, va le chuque de Bza.

puy de Chapdes et se libèrent ainsi des cens qu'ils devaient annuellement à la chartreuse, pour jouir des terres en question. Les témoins furent : Guillaume Diolati, Diolat prêtre, et Jean Armand. Donnée, le ... février 1399¹.

A tous ceux qui... Furent personnellement établis : Jean de Marcias, prêtre de Prompsat, « Johannes de Marcias, presbiter de villa Prohenciaci, » et religieux et honnête homme frère Hugues Latour, prieur de la maison du Port-de Sainte-Marie, « religioso et honesto viro fratre Hugone Latour, priore dicte domus ». Jean de Marcias vend, avec donation de la plus-value, aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, une rente annuelle, un cens de dix coupes et demie de froment, moyennant le prix de soixante-cinq sols et dix deniers tournois. Cette somme provenait d'une donation testamentaire faite en faveur de la chartreuse par défunt noble homme Oudard de Chazeron, chevalier et seigneur dudit lieu de Chazeron, « proveniente de certa pecunie summa olim data per defunctum nobilem dominum Audardum de Chazeron, quondam militem et dominum quondam dicti loci de Chazeron... » Cette rente devait être prélevée sur certains héritages, terre, vigne, pré situés au terroir du Peschin, paroisse de Teilhède. Donnée, le mercredi, seizième jour du mois d'avril, en l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf.

Au dos est écrit : « Acquisition et donation de dix coupes et demi de froment sur une terre, vigne et pré, de l'an 1399, aux appartenances de Teilhède. Reconnaissance de dix coupes et demy froment annuellement en toute directe seigneurie sur une terre, vigne et prés situés au Peschin au profit de la vénérable chartreuse². »

¹ Lay. 4, n° 7.

² Lay. 9, n° 304

26^{me} PRIORAT

JEAN DU POIRIER

Johannes de Piru, Piro

Mai 1399 — Mai 1401

Nous ne possédons qu'une seule charte concernant le priorat de Jean du Poirier, elle est du 24 septembre 1399 ¹. D'après le titre, daté du 16 avril 1399, Hugues de la Tour était prieur au Port à cette date. Au Chapitre de 1402, fut nommé prieur du Port, pour la quatrième fois, Hugues, alors recteur de ladite maison ². — Par Hugues, il faut entendre Hugues de la Tour. — Avec ces divers documents, nous pouvons conclure que Jean du Poirier fut nommé prieur du Port au Chapitre de 1399, et qu'il conserva ce titre jusqu'au Chapitre de 1401 ; il gouverna donc pendant deux ans notre monastère. Sur la paroisse de Miremont, non loin de la chartreuse, se trouve le petit village du Poirier. Jean « de Piru » du Poirier n'est-il pas né dans ce village ? D'après la charte, datée du ... février 1399, le procureur de la chartreuse, pendant ce priorat, fut Jean de Montalneuf.

Les cartes des Chapitres généraux nous apprennent que Jean du Poirier fut prieur de Bonpas de 1383 à 13... ;

¹ « Presente ad hec in eadem curia religioso et honesto viro fratre Johanne de Piru, Priore dicte domus... » Lay. 2, n° 70.

² Chap. de 1402 : « Domui Portus præficimus in priorem D. Hugonem, Rectorem dicte domus. »

prieur de Cahors de 14... à 1403; de nouveau prieur de Bonpas en 1403, 1407, 1408, 1412. C'était certainement un religieux de valeur; il mourut le 18 août 1421, après avoir passé plus de 70 ans dans l'Ordre.

Voici l'analyse de la charte qui concerne ce priorat :

A tous ceux qui... Jean Bohier, clerc, tenant le scel d'excellent prince monseigneur Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou. Furent personnellement établis devant la cour de Riom : Pierre Daniel, bourgeois de Riom, fils de Guillaume, et religieux et honnête homme frère Jean du Poirier, prieur de la maison du Port-Sainte-Marie, «*presente ad hec in eadem curia religioso et honesto viro fratre Johanne de Piru, priore dicte domus.* » Pierre Daniel vend aux religieux du Port-Sainte-Marie pour le prix de quarante-quatre écus de bon or et de bon poids, (Jean du Poirier déclare que cette somme provient d'un legs testamentaire fait en faveur de la chartreuse par noble homme Oudard de Chazeron, chevalier, seigneur dudit lieu de Chazeron, «*quadraginta et quatuor scuta superius declarata provenerunt de certa summa pecunie per nobilem virum dominum Audardum de Chazeyro, militem, dominum quondam dicti loci, in suo testamento dictis religiosis donata et legata....*»), ledit Pierre Daniel vend aux Chartreux du Port et à leurs successeurs : une terre contenant sept septerées environ, située au terroir du puy de Doyon; cette terre qui fait hâche «*qui fecit apcham* », est bornée à l'occident par la terre de Géraud Dupuit «*Geraudi de Puteo* », au nord par la terre d'Étienne Columghas, la chaume des héritiers de Durand Grégoire, la chaume dudit Étienne Columghas et la terre de Guillaume Seguin, au midi par la chaume de Durand Chabrolat de Cellule, un fossé ou raze entre deux; une borne sera placée au pied ou au bout de cette raze «*in pede, seu au bout dicte raze* », de là cette limite s'étendra en droite ligne vers le chemin qui se trouve à l'orient et vers la terre de Jean Roberthi...; de plus, une autre terre située au terroir de Las Clauzas, près du village de Doyon, limitée par le che-

min qui va de Chauffour à Doyon ¹ « juxta iter per quod tenditur de Caldo furno apud Doyo », par la terre d'Étienne Rochinhol à l'orient, la terre de Guillaume Seguin à l'occident, et la chaume de X au midi.

Pierre Daniel déclare que ces terres sont allodiales, qu'il rend les religieux vrais propriétaires, seigneurs de ces terres. « Que terre... sunt quittie, allodiales ab omni censu, suppercensu, redditu, parceria, decima, feudo, retrofendo et ab omni alia servitute prout dictus venditor in dicta curia Riomi asseruit. Constituens autem et faciens dictus venditor prefatos religiosos et suos successores perpetuo procuratores et veros dominos super predictis terris..... » Les témoins furent : maître Barthélemy Chantagrelli « magistro Bartholomeo Chantagrelli », Guillaume Chanleu et Pierre de Charrons, alias Pupi, de Riom. Donnée, le mercredi, vingt-quatrième jour de septembre, en l'année du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf. Signé H. Vitalis.... avec paraphe. Le scel y est appendant.

Au dos est écrit : « Posita est in papirio $\frac{+1}{+}$ (sic) posita est in registro ². »

¹ Ce village se trouvait près de Cellule.

² Lay. 2, n° 70.

27^{me} PRIORAT

HUGUES DE LA TOUR

(*Quatrième Priorat*)

1401 — 1403

Nous avons vu qu'au Chapitre de 1402, Hugues, certainement Hugues de la Tour, qui était recteur de notre chartreuse, fut nommé prieur. Il est très probable qu'au Chapitre de 1401, lors du départ de Jean du Poirier, le Chapitre l'obligea d'accepter les fonctions de recteur en attendant la nomination d'un prieur. Le Chapitre de 1402, au lieu de le décharger de ses fonctions, le nomma prieur pour la quatrième fois¹. Mais au Chapitre de 1403, le vénérable Père fit tant d'instances qu'il obtint miséricorde et cette fois d'une manière définitive². Avec ces données nous plaçons le quatrième priorat de Hugues de la Tour de 1401 à 1403 ; de 1401 à 1402, il n'eut que le titre de recteur.

Il fut nommé plusieurs fois procureur, deux fois recteur et quatre fois prieur. D'après la carte du Chapitre de 1414, Dom Hugues de la Tour mourut le 15 août 1413, il exerçait les fonctions de vicaire au moment de sa mort. Le Chapitre

¹ Chap. de 1402 : « Domui Portus præficimus in priorem D. Hugonem rectorem dicte domus. »

² Chap. de 1403 : « Priori Portus ad sui instantiam fit misericordia et præficimus ibi in priorem D. Joannem de Alba-Ripa professum Vallis viridis. » (Chartreuse de Paris.)

général lui accorda un demi-tricénaire dans tout l'Ordre et un anniversaire perpétuel¹.

Ces divers documents, et tout particulièrement la note que nous donnons ici, prouvent que Dom Hugues fut un grand religieux, un des principaux Prieurs du Port, qui, pendant plus de trente ans, comme procureur, comme prieur, s'efforça de relever de ses ruines la chartreuse que ses ancêtres, les comtes et comtesses d'Auvergne, avaient si richement dotée et que l'invasion anglaise avait presque entièrement ruinée. Nous ne possédons qu'une seule charte concernant ce quatrième priorat, elle est datée du samedi, second jour de décembre 1402. A cette date Jean de Montalneuf, qui devint prieur de Glandier, était procureur au Port.

Voici l'analyse de ce document :

A tous ceux qui... Jean Bohier, clerc, tenant le scel d'excellent prince monseigneur Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou. Par devant la cour de Riom furent personnellement établis : Pierre Daniel, fils de Guillaume, bourgeois de Riom, et religieux et honnête homme frère Jean Montalneuf, procureur de la maison du Port de Notre-Dame de Sainte-Marie, de l'Ordre de Chartreuse ; après avoir reconnu que Jean Montalneuf était véritablement procureur de la chartreuse « verum et ydoneum procuratorem dicte domus », et qu'il avait même reçu un mandat spécial pour traiter l'affaire présente, Pierre Daniel vend aux Chartreux un pré, moyennant le prix de 105 livres tournois. Cette somme qui se composait de bons écus d'or et

¹ Chap. de 1414 : « Obiit Domnus Hugo de Turre, vicarius domus Portus Beate Marie qui habet similia beneficia, qui obiit 15 Augusti ». Par conséquent il est mort vicaire du Port le 15 août 1413. Ce *similia beneficia* est un demi-tricénaire dans tout l'Ordre et un anniversaire perpétuel; seulement, suivant un usage du temps, cet anniversaire devait être uni au premier anniversaire qui arriverait dans chaque maison, après le 15 août : « Qui habet anniversarium perpetuum cum primo anniversario jungendum » ; et la carte ajoute encore pour lui et un autre : « pro quibus fiat unum tricenarium per totum Ordinem et scribantur eorum memorie in calendariis, diebus predictis ». Ce qui prouve que D. Hugues avait bien mérité de l'Ordre ». (Dom Palémon.)

de bon argent régal « tam in bonis scutis auri quam in bono et regali pecunia », provenait d'un legs testamentaire fait en faveur des Chartreux par Oudard de Chazeron ¹. Pierre Daniel vend auxdits religieux un pré, situé près de Cellule au terroir de Soubz Layre, limité au nord par le chemin qui va de Cellule à Pontmort, à l'occident par le tènement de Layre mouvant de la censive desdits religieux, appartenant à Étienne Columghas « alias le tissier », de Cellule ; à l'orient par le pré du vendeur, suivant les bornes nouvellement plantées, et enfin au midi par le pré du prieuré de Cellule, appelé pré de Saint-Saturnin.

Pierre Daniel se dévestit de cette propriété, en mettant une plume entre les mains de frère Montalneuf, et ledit religieux en investit les Chartreux du Port-Sainte-Marie par l'acceptation de la même plume, comme d'une chose allodiale et ne mouvant d'aucune seigneurie, « et dictus venditor... se deinvestivit de prædictis vinditis in manibus dicti procuratoris dictorum religiosorum per traditionem unius plume, ipsumque procuratorem nomine et ad opus dictorum religiosorum de prædictis venditis investivit per traditionem dicte plume tanquam de re quittia et allodiali et non movente de dominio et censiva, feudo, retrofeudo nec de alia servitute alicujus ». Ce pré contient douze lithes, chaque lithe mesure dix pas du côté du pré du prieuré de Cellule. Cette prairie est vendue avec ses saules, ses prises d'eaux, ses rases, ses fossés et tous ses droits. Les témoins furent : maître Barthélemy Chantagrelle, Michel Bernard, Benoît et Pierre Graponne. Donné, le samedi, second jour du mois de décembre, en l'année du Seigneur mil quatre cent deux. Signé Mosnerii, de grossatis Magistri saint Vitalis. Le scel y est appendant.

A la marge de la première page est écrit : « Acquisition d'un pré contenant 12 lithes de pré chaque lithe cent pas ². »

¹ Oudard de Chazeron avait, paraît-il, laissé des sommes considérables à la chartreuse.

² Nous avons vu que la lithe avait 40 pas d'un côté, si elle en avait 100 de l'autre, cela donnerait 5 toises sur 50, soit 250 toises carrées, ou 1000 mètres carrés. La contenance de cette prairie était donc de 3000 toises carrées ou 12.000 mètres carrés. Lay. 2, n° 71.

28^{me} PRIORAT

JEAN D'AUBERIVE

De Blanchertve, de Albaripa

1403 — 1409

MBROISE Tardieu donne à ce Religieux le nom de Blancherive. Ne pourrait-on pas traduire de Albaripa par d'Auberive ou par de Bellerive ? Près du Port-Sainte-Marie, il existe un village et une famille que l'on désignait dans les actes publics, au xiv^e siècle, par ces mots : de Albis petris. Aujourd'hui ce village et cette famille portent le nom de Beaupeiras. Ne pourrait-on pas traduire de même de Albaripa par de Bellerive ?

Au Chapitre de 1403, Jean d'Auberive, profès de la chartreuse de Paris, fut nommé prieur du Port¹.

Au Chapitre de 1409, il demanda avec beaucoup d'instance sa démission, elle lui fut accordée et on nomma à sa place Dom Guillaume, prieur de la chartreuse d'Aillon². Jean d'Auberive gouverna notre monastère pendant six ans (1403-1409), et devint prieur de Glandier (1414-1416). Sur ce priorat, nous ne possédons qu'une seule chartre ; elle est du 12 juin 1403.

¹ Chap. de 1403 : « Priori Portus ad sui instantiam fit misericordia et præficimus ibi in priorem D. Joannem de Alba Ripa professum Vallis viridis. »

² Chap. de 1409 : « Priori Portus ad sui magnam instantiam fit misericordia et præficimus ibi in priorem D. Guillelmum, nuper absolutum a Domo Allionis. »

Ce titre nous fait connaître trois moines qui habitaient alors au Port :

Hugues de la Tour que nous connaissons déjà, Durand Muraton et Jean de Montalne. Nous pensons que ce dernier religieux n'est autre que Jean de Montalneuf, profès du Port-Sainte-Marie, recteur de Glandier de 1418 à 1421, prieur de la même chartreuse de 1421 à 1425. Quant à Durand Muraton, il est probable qu'il appartenait à la famille Muraton qui habitait, à cette époque, près de la chartreuse du Port-Sainte-Marie¹.

Voici l'analyse de la charte en question :

A tous ceux qui.... Jean Bohier clerc, tenant le scel d'excellent prince monseigneur Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou. Par devant Jean des Égaux, prêtre, notaire juré de la cour de Riom, personnellement établis, noble homme Pierre, dit Loboyer de Chalus, damoiseau « domicellus », seigneur du Puy de Saint-Gulmier, de Condat et de Touzelle « dominus Podii sancti Gumerii, Condaci et de Touzelle² », et religieux frères Hugues Latour, Durand Muraton et Jean Montalneuf « presentibus ad hec religiosis fratribus Hugone Latour, Durando Muratoni et Johanne Montalne dicti Ordinis Cartusiensis » ; Pierre Loboyer, seigneur de Chalus, reconnaît que ses prédécesseurs ont donné à la chartreuse, comme aumône perpétuelle, une rente de trois setiers de seigle, mesure d'Herment, à prendre chaque année sur le grenier de Touzelle « supra orreum dicti confitentis apud Touzellam ». Pierre Loboyer³ ratifie cette donation et s'engage pour lui et ses successeurs à payer annuellement et à perpétuité cette rente aux religieux du Port-Sainte-Marie. Les témoins furent :

¹ Près des Ancizes, il existait, au xiv^e siècle, un petit village et une famille portant le nom de Muraton. Aujourd'hui, au même lieu, il existe un bois qui porte encore ce nom. M. l'abbé Muraton qui, dans ces derniers temps, a été successivement curé de Bromont-Lamothé et d'Effiat, descendait de cette famille.

² Aujourd'hui Tauzelle.

³ Boyer, Bohier, Bouvier.

frère Pierre Merle, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et
monsieur Guillaume Peycoreti, prêtres, « testibus hiis pre-
sentibus fratre Petro Merle Ordinis sancti Johannis Hyero-
solimitani et domino Guillelmo Peycoreti presbiteris ».
Donné le 12 juin 1403¹.

¹ Lay. 9, n° 320.

29^{me} PRIORAT

GUILLAUME BERNARDI

1409 — 1412

GUILLAUME fut nommé Prieur du Port au Chapitre de 1409. Ce Guillaume est Guillaume Bernardi qui, disent les catalogues des Prieurs de Saint-Hugon et d'Aillon, était à la tête de Saint-Hugon et de toute la province en 1407 ; qui, au Chapitre de 1408, fut nommé prieur d'Aillon et, de là, fut envoyé comme prieur au Port-Sainte-Marie par le Chapitre de 1409¹. On lui confia immédiatement la charge de conviseur de la province d'Aquitaine. D'après le Chapitre de 1411, il était encore conviseur de cette province à cette date ; il aurait également été visiteur ou conviseur en 1411. Quoi qu'il en soit, les fonctions de conviseur qu'il exerça successivement dans les provinces où se trouvaient les chartreuses d'Aillon et du Port-Sainte-Marie, prouvent qu'il était un religieux de valeur.

A l'époque de la tenue du Chapitre de 1412, Dom Guillaume Bernardi n'est plus prieur au Port ; le gouvernement de ce monastère fut confié à deux de ses moines, à Dom vicaire et à Dom procureur². Comme nous savons par la carte

¹ « D. Guillelmus Bernardi, qui præerat domui Sancti-Hugonis et totæ provinciæ, anno 1407, et anno 1408, per Capitulum transfertur ad prioratum Allionis, et inde per Capitulum 1409 ad Prioratum Portus Beate Mariæ, factus etiam Aquitanicæ Convisitator. » (Catalogues des Prieurs de Saint-Hugon et d'Aillon.)

² Chapitre de 1412 : « Et quia Domus Portus Beate Mariæ pro presenti caret Priore, committimus regimen dictæ Domus vicario et procuratori ejusdem quousque poterit eis convenienter provideri. »

du Chapitre de 1414 que Hugues de la Tour était vicaire au Port au moment de sa mort, 15 août 1414, nous pouvons en conclure qu'il était très probablement vicaire en 1412, et que le gouvernement de la chartreuse lui fut confié pour la septième fois. Quant au procureur qui partagea avec lui les soucis du gouvernement, en 1412, ce fut Michel Bourdon, procureur du Port à cette date ¹.

Les Pères du Chapitre de 1412 défendirent à Dom Jean de Montalneuf d'assister aux colloques du cloître ².

Voici l'analyse de deux chartes concernant ce priorat :

Morinot, seigneur de Tourzel ³ et d'Allègre, se constitua, le 18 septembre 1409, un procureur ⁴ pour faire, en son nom, l'échange suivant avec les Chartreux du Port-Sainte-Marie : le seigneur de Tourzel cédait, dans les appartenances de la Tourette, le moulin de Rabanesse ou des Fonteytes et ses dépendances, et notamment un pré joignant le moulin appelé pré Labrand, Cabrand, limité par le ruisseau qui descend de la Tourette dans l'écluse dudit moulin et par la prairie de l'abbé de Saint-Amable. De leur côté, les religieux du Port-Sainte-Marie devaient céder audit Morinot cinquante setiers de cens de blé mixture qui leur étaient dus annuellement sur certaines propriétés dans les environs de Champeix ⁵.

La charte suivante prouve que l'Évêque de Clermont était seigneur de Mazaye en 1412, et qu'à cette époque la justice se rendait en son nom dans ce village :

Nous, juge général, auditeur des causes (causarum) de monseigneur l'évêque de Clermont, faisons savoir à tous... que par devant notre cour de Mazaye (Mazayas) furent person-

¹ « Frater Michael Bourdon, Ordinis Beate Marie Portus procurator, » 1412. Lay. 6, n° 200.

² Chap. 1412 : « Et Domnus Johannes Montalneuf dictæ domus monachus careat colloquiis claustris. »

³ Morinot, seigneur de Tourzel et d'Allègre, était chambellan de Jean de Berry.

⁴ Nous verrons que ce contrat ne devint définitif que le 26 avril 1413.

⁵ Lay. 6, n° 203.

nellement établis Pierre Lapauze, charpentier, paroissien de Miremont (Miri Montis), et Jean Chabaniel prêtre, acceptant et stipulant pour les religieux du Port-Sainte-Marie. Pierre Lapauze déclare tenir des Chartreux, moyennant un certain cens annuel, le mas de la Serre¹, avec ses maisons, ses jardins, ses prés, terres, pacages et autres appartenances. Ce ténement se trouve sur le puy d'Ambur et les environs. Pierre Lapauze délaisse aux Chartreux ce mas et tous les droits qu'il pouvait y avoir, se décharge des cens qu'il devait payer annuellement à la chartreuse. Les témoins furent : Pierre Seoli et Jean Maurel. Fait et donné, le 9 avril 1412. Le scel de la cour de Mazaye y fut appendant².

Se sanctifièrent au Port sous le priorat de Guillaume Bernardi : Hugues Latour, Guillaume Jonglard, Michel Bourdon.

¹ Le village de la Serre se trouve sur la paroisse de Saint-Jacques d'Ambur.

² Lay. 6, n° 206.

30^{me} PRIORAT

JEAN VINCENT

1412 — 1416

D'APRÈS la carte du Chapitre de 1413, le Prieur du Port est cinquième définiteur et convisiteur de la province d'Aquitaine. La carte du Chapitre de 1414 nous apprend que le Prieur du Port est le troisième définiteur et conserve encore son titre de convisiteur. La carte du Chapitre de 1415 manque. Au Chapitre de 1416, le Prieur du Port fut nommé visiteur et prieur de la chartreuse de Bonnefoy¹, il reste visiteur jusqu'en 1424. Comme on sait que ce prieur de Bonnefoy se nomme Jean Vincent, nous en concluons que Jean Vincent a un priorat au Port-Sainte-Marie. Il est certain d'ailleurs, d'après l'obit de ce religieux, et d'après l'histoire de Castres, qu'il a été prieur au Port². Avec les divers documents que nous possédons, nous fixons son priorat au Port de 1412 à 1416.

Dom Vincent est profès de la chartreuse de Bonnefoy. S'il faut en croire un catalogue des Prieurs de ce monastère, il aurait été quatre fois prieur de sa maison de profession : 1^o en 1409 ; 2^o de 1416 à 1421 ; 3^o de 1431 à 1436 ; 4^o de 1444 à 1445. D'après les cartes des Chapitres généraux, en 1416 il passa du priorat du Port au priorat de Bonnefoy³. En 1424

¹ Chap. de 1416 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus eum in priorem Domus Bonæfidei, et Domui Portus Beatæ Mariæ præficimus in priorem D. Michaellem Durantonis monachum professum ejusdem Domus. »

² Dom Palémon.

³ Chap. de 1416 : « Ex Priore Portus fit Prior Bonæfidei. »

le Chapitre général fit miséricorde au Prieur de Bonnefoy¹, mais on ne sait pas, d'après les cartes des Chapitres généraux, si Dom Vincent resta à Bonnefoy jusqu'en 1424 ; plusieurs cartes manquent ; en 1427, de vicaire de Bonnefoy, il devint prieur de Castres² ; le Chapitre de 1429 fit miséricorde au Prieur de Castres³ ; le Chapitre de 1431 nomme Dom Vincent prieur de Bonnefoy⁴. D'après les Chapitres de 1413 et 1414, le Prieur du Port est convisiteur⁵ ; de 1416 à 1424, le Prieur de Bonnefoy est visiteur⁶. C'est assurément Dom Vincent.

Dom Vincent devait être un religieux intelligent et capable ; mais pourquoi ces dépositions répétées et ces réinstitutions ? Il doit y avoir quelque chose dans les cartes à ce sujet. D'après Dom Palémon, Dom Vincent aurait été prieur à Bonnefoy en 1409, de 1416 à 1421, de 1424 à 1428, et enfin, de 1444 à 1445 ; il a été aussi prieur de Castres de 1427 à 1429 ; ce dernier document fait croire à Dom Palémon que les dates du troisième priorat à Bonnefoy ne sont pas très exactes.

Vers 1446, Dom Jean Vincent s'enferma dans une cellule de simple religieux pour se préparer à la mort. Son décès est inscrit dans la carte de 1453⁷. Lorsqu'en 1412, Dom Vincent fut nommé prieur au Port, il n'était pas très âgé, puisqu'il ne mourut qu'en 1453 ; il est certain qu'il fut un religieux distingué, ses titres de définiteur, de convisiteur et de visiteur ne nous permettent pas d'en douter. A Castres, en peu de temps, il fit beaucoup de choses. Au Port, il eut pour procureur Dom Michel Bourdon.

Voici l'analyse de deux chartes concernant son priorat et un extrait de l'histoire de la chartreuse de Castres :

¹ Chap. de 1424 : « Fit misericordia Priori Bonæfidei. »

² Chap. de 1427 : « Ex vicario Bonæfidei fit Prior de Castris. »

³ Chap. de 1429 : « Prior de Castris absolvitur. »

⁴ Chap. de 1431 : « Per Capitulum iterum fit Prior Bonæfidei. »

⁵ Chap. de 1413 à 1414 : « Prior Portus est convisor (sic). »

⁶ Chap. de 1416 à 1424 : « Prior Bonæfidei est visitator. »

⁷ Chapitre de 1453 : « Obiit domnus Joannes Vincelleti (sic), professus Bonæfidei, alias Prior ejusdem et domus Portus Beate Marie et de Castris. »

A tous ceux qui..... Jean Bohier, clerc, tenant le scel d'excellent prince monseigneur Jean, fils du roi de France... Par devant Guy Olierii, clerc, notaire de la cour de Riom,.. Catherine Chancelme, épouse de Guillaume Alion de Teilhède « Tecleta », fille de Pierre Chancelme, nièce et héritière de défunte Austrugie Triola, épouse de Jean Guillaume de Gimmel; personnellement établis, ladite Catherine avec Guillaume Alion son mari, et religieux homme frère Michel Bourdon « religioso viro fratre Michaelae Bourdon », procureur de la chartreuse.

Pour satisfaire à la grande dévotion et affection qu'ils ont pour l'Ordre de Chartreuse et pour le remède de leurs âmes et de celles de leurs parents « pro devotione et affectione quas habent ad dictam religionem et pro anime sue et omnium parentum suorum remedio et salute », les époux Alion donnent aux religieux du Port-Sainte-Marie une chaume de vigne « calmam vinee », contenant une œuvre de vigne environ située au terroir de Coutiol, limitée à l'orient par une terre desdits religieux mouvant de la censive de la confrérie du Saint-Esprit de Chirat « confratrie Sancti Spiritus de Chirat... » Les témoins furent : noble Jean Barrast, damoiseau, seigneur de la Grange « nobile Johanne Barrast domicello domino de Grangia », Pierre Valière, hôte de Teilhède, Pierre Amblard (alias Micat), Étienne Lamer de Teilhède, et Jean Rauffine¹, fils de Bonnet de Prompsat. Donné, le lundi avant la fête du bienheureux Mathieu, le 19 septembre 1412².

Le 26 avril 1413, fut passé un contrat d'échange entre les Chartreux et Morinot, seigneur de Tourzel et d'Allègre. Les Chartreux cèdent audit seigneur un cens de cinquante setiers blé mixture, à prendre chaque année sur certains héritages des environs de Champeix, et Morinot cède aux Chartreux le moulin et les prés de Rabanesse, ou des Fonteytes, près le village de la Tourette³.

¹ Peut-être le parent d'Étienne Roffini, prieur en 1393.

² Lay. 6, n° 200.

³ Lay. 6, n° 203.

31^{me} PRIORAT

MICHEL DURANT

1416 — 1420

MICHEL Durant, Durantoni^{us}, Durand, Durandon, Duranthon, Duranthonius; d'après une charte que nous citons plus loin, ou devrait écrire Durant¹. D'après le Chapitre de 1416, ce religieux est profès du Port-Sainte-Marie; d'après celui de 1472, il est profès de Cahors. Dom Palémon pense qu'il fit une première profession à Cahors et qu'il en fit probablement une seconde au Port suivant l'usage du temps. Il fut nommé prieur du Port par le Chapitre de 1416².

D'après une charte que nous donnons plus loin, il était prieur au Port le 8 juillet 1419. Le Chapitre de 1420 ne fit pas miséricorde au Prieur du Port³. En quittant cette maison, Dom Michel devint aumônier des moniales de Prémol; or, l'aumônier de Prémol, en 1420, n'est pas Michel Durant. De ces divers documents, qui sont tous certains, nous concluons que Michel Durant gouverna notre monastère du mois de mai 1416 à la seconde moitié de l'année 1420, ou jusque dans les premiers mois de 1421 tout au plus, car, d'après une

¹ En Auvergne on compte plusieurs familles portant ce nom.

² Chap. de 1416 : « Priori Portus Beate Marie fit misericordia et præficimus eum in priorem Domus Bonæfidei et Domui Portus Beate Marie præficimus in priorem D. Michaellem Durantonis, monachum, professum ejusdem Domus. »

³ Chap. de 1420 : « Priori Portus non fit misericordia. »

31^{me} PRIORAT

MICHEL DURANT

1416 — 1420

MICHEL Durant, Durantoni^{us}, Durand, Durandon, Duranthon, Duranthonius; d'après une charte que nous citons plus loin, ou devrait écrire Durant¹. D'après le Chapitre de 1416, ce religieux est profès du Port-Sainte-Marie; d'après celui de 1472, il est profès de Cahors. Dom Palémon pense qu'il fit une première profession à Cahors et qu'il en fit probablement une seconde au Port suivant l'usage du temps. Il fut nommé prieur du Port par le Chapitre de 1416².

D'après une charte que nous donnons plus loin, il était prieur au Port le 8 juillet 1419. Le Chapitre de 1420 ne fit pas miséricorde au Prieur du Port³. En quittant cette maison, Dom Michel devint aumônier des moniales de Prémol; or, l'aumônier de Prémol, en 1420, n'est pas Michel Durant. De ces divers documents, qui sont tous certains, nous concluons que Michel Durant gouverna notre monastère du mois de mai 1416 à la seconde moitié de l'année 1420, ou jusque dans les premiers mois de 1421 tout au plus, car, d'après une

¹ En Auvergne on compte plusieurs familles portant ce nom.

² Chap. de 1416 : « Priori Portus Beate Marie fit misericordia et præficimus eum in priorem Domus Bonæfidei et Domui Portus Beate Marie præficimus in priorem D. Michaellem Durantonis, monachum, professum ejusdem Domus. »

³ Chap. de 1420 : « Priori Portus non fit misericordia. »

charte que nous citons plus loin, Antoine de la Souchière était recteur de notre chartreuse le 4 avril 1421.

Michel Durant resta vicaire ou aumônier des moniales chartreuses de Prémol, depuis son départ du Port jusqu'en 1422. Le Chapitre de 1422 l'envoie exercer les fonctions de Prieur à Cahors, où il resta jusqu'en 1429. Mais comme il passait de trop longues heures avec l'Évêque de cette ville pour traiter certaines affaires, le Chapitre de 1429 lui fit miséricorde. Le Chapitre de 1431 l'envoie de nouveau à Cahors, où il resta jusqu'en 1433 ou 1434; il devint ensuite prieur du Port-Sainte-Marie de 1433 ou 1434 à 1435; prieur de Glandier de 1435 à 1436, puis prieur de Sainte-Croix. Et enfin, il devint prieur pour la troisième fois de Cahors (1445-1454)¹. Ce religieux fut donc nommé deux fois prieur au Port, il gouverna cette maison de 1416 à 1420 et de 1433 ou 1434 à 1435. Il mourut le 14 septembre 1471, d'après la carte du Chapitre de 1472. Cette carte, qui nous donne son obit, le dit profès de Cahors.

Il est certain que Dom Michel fut un excellent religieux. Le catalogue des vicaires des religieuses chartreuses de Prémol dit de lui « qu'il vécut plus de soixante ans dans l'Ordre accomplissant toujours toutes les charges qui lui furent confiées d'une manière digne d'éloges²; » on lui accorda un anniversaire, fixé au 14 septembre. Ce privilège confirme l'appréciation du manuscrit de Prémol. Nous ne possédons qu'un seul titre concernant son premier priorat au Port, il porte son nom. Nous le donnons plus loin.

En 1419, les Chartreux du Port-Sainte-Marie firent, à Riom, près de l'église de Saint-Amable, l'acquisition d'une maison dont voici les confins : Au nord, l'hôtel de Guillaume le Vieilh; à l'ouest et au midi, l'hôtel de Guillaume Maréchal; à l'est, une rue. Cette maison fut vendue par Pierre Fontanel, notaire royal. En faisant cette acquisition, les Pères Char-

¹ Tous ces renseignements, extraits des cartes des Chapitres généraux, nous ont été communiqués par Dom Palémon.

² « Postquam ultra 60 annos, cum omni laude, in ordine et variis in officiis se gessisset. » (Catalogue des vicaires de Prémol.)

treux avaient l'intention de se procurer, en temps de guerres et d'imminents dangers, un asile dans une ville fortifiée. De plus, ils avaient besoin à Riom d'un logement pour les religieux, Pères ou frères, qui étaient chargés de lever leurs rentes tant dans cette ville que dans les environs. Nous ne possédons pas le contrat de vente, mais voici l'acte de prise de possession :

« Saichent tuit que pardevant moy Estienne Chavoghat, grenetier de Riom pour le Roy nostre sire, est venus religieuse et honneste personne messire Michel Durant, prieur de l'Ordre des Chartreux en Auvergne, lequel m'a dit et exposé qu'il, audit nom et dudit couvent des Chartreux, avoit acquis pour manière de vente de Pierre Fontanel dit Bony, notaire de la court de Riom, ung hostel situé au quartier Saint-Amable, jouxte l'hostel de Guillaume le Vielh devers bize, et l'hostel de maistre Jehan de Villeneuve devers nuyt et devers midi, au cens acoustumé ; et m'a requis ledit prieur aux noms desusdits que je le voulcisse vestir dudit hostel dessus confiné. Pourquoy, je, premièrement veu le contract de l'achat dud. hostel en les mains de maistre Hugues Lausier, notaire du Roy, nostredit seigneur, par vertu d'icellui ay vestu et veste par ces présentes ledit prieur et couvent des Chartreux en Auvergne, par tant que à chascun d'eulx touche dudit hostel dessus confiné, sauf le droit du Roy et l'autrui, et les ventes appartenans au Roy nostredit seigneur à cause de ce, ensemble le droit de la vestizon ; confesse avoir eues et receues desdits prieur et couvent et les en quitte. Donné en tesmoign de ce soubz mon seign manuel, le huitième jour de juilhet l'an mil quatre cent dix et neuf. » Signé Chavoghat.

A la marge : « Investison de laditte maison par le grenetier du Roy au profit de la chartreuse du Port-Sainte-Marie¹. »

¹ Lay. 9, n° 297.